Projet de territoire

Communauté de communes
Cœur de France
2020-2026

Révision à mi-mandat
(2023)

Sommaire

PARTIE I : Cadre général 3

I. Le développement durable au cœur du projet de territoire 3
- a. Contexte 3
- b. Définition 3
- c. Compétences de l'EPCI 4
- d. Description du territoire 7

II. Le paysage institutionnel 9
- a. Institutions et collectivités 9
- b. Organisations 13
- c. Chambres consulaires 14
- d. Associations et collectifs 15
- e. Synthèse des partenaires et domaines d'intervention 18

III. Le fondement législatif et réglementaire 18
- a. Code de l'environnement 18
- b. Références législatives 19
- c. Plans d'actions 21
- d. Plans structurants 25

PARTIE II : Le développement durable, fil directeur du projet de territoire révisé 35

I. Diagnostic territorial 35
II. Projet de territoire 2020-2026 36
III. Bilan fin 2023 du projet de territoire 36
IV. Projet de territoire révisé 2024-2026 40
- a. Objectifs réaffirmés et nouveaux objectifs 40
- b. Actions des communes soutenues par la communauté de communes 46
- c. Indicateurs de performance 48
- d. Moyens 60
- e. Stratégie de développement durable par domaines 62

Annexes 69
I. Concours financiers 69
II. Projets communaux inscrits au contrat de territoire départemental 69

PARTIE III. LISTE DES ACTIONS DU PROJET DE TERRITOIRE 71

PARTIE I : Cadre général

I. Le développement durable au cœur du projet de territoire

A. CONTEXTE

Le développement durable est devenu un enjeu territorial crucial pour le développement des territoires[1]. Il apparaît comme une compétence transversale, présente dans toutes les collectivités, qu'il s'agisse de communes ou d'EPCI.

> « Les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon, lorsqu'ils ont adopté le plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, sont les coordinateurs de la transition énergétique[2]. […] Afin de répondre aux objectifs fixés au titre préliminaire et au titre II du livre Ier du code de l'énergie, les personnes publiques mentionnées au premier alinéa du présent article, les autres établissements publics de coopération intercommunale qui ont adopté le plan mentionné au même premier alinéa à titre facultatif et les syndicats exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 peuvent notamment réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire. » (CGCT, Article L. 2224-34)

> « Les collectivités territoriales jouent un rôle clef dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise des consommations d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air. Elles ont la responsabilité d'investissements structurants sur le plan énergétique : les bâtiments et les transports. À travers leurs politiques d'urbanisme et d'aménagement, elles organisent la répartition des activités et des lieux d'habitation. À travers leurs politiques économiques et d'aménagement du territoire, elles déterminent la valorisation du potentiel énergétique de ce territoire. En particulier, les collectivités ont la responsabilité de la planification (spécialement à l'échelle régionale) et de l'animation (spécialement à l'échelle intercommunale) de la transition énergétique. Ces compétences peuvent s'exercer à plusieurs échelles à travers divers outils, spécifiquement dédiés aux questions Climat-Air-Énergie (SRADDET, PPA, PCAET, schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid), ou à d'autres thématiques sectorielles (SCoT, PLUi, PLH, PDU).[3] »

B. DÉFINITION

Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs[4] ». La notion fut officialisée, en 1992, dans le cadre du Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations Unies. Le développement durable s'articule autour de trois piliers : économie, écologie et social. On peut le définir comme « un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable[5] ».

[1] Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), « Rapport sur la cohésion des territoires », juillet 2018.
[2] Les éléments en gras sont de notre fait.
[3] https://www.ecologie.gouv.fr/action-des-territoires-transition-energetique (consulté le 06/04/2023).
[4] HARLEM BRUNDTLAND Gro (Première Ministre norvégienne) dans « Our Commun Future », Commission mondiale sur l'environnement et le développement (1987).
[5] https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1644 (consulté le 21/04/2023).

Il intervient donc sur des thématiques liées à l'économie, l'écologie et le social, avec pour objectif de placer la cohésion et la préservation des ressources au cœur des actions. Penser un projet en termes de développement durable invite à réfléchir en écosystème en prenant en considération les impacts économiques, écologiques et sociétaux à court, moyen et long termes des actions mises en œuvre.
Comme nous le reverrons plus loin (*cf.* Partie II, chapitre IV.c.2), la France a déterminé[6] finalités du développement territorial durable :

- Attractivité
- Bien-être
- Utilisation responsable des ressources
- Préservation et amélioration de l'environnement
- Résilience
- Cohésion sociale

Il est important de préciser ici ce que l'on entend par « attractivité » et « résilience », deux notions-clés largement employées de nos jours de manière transversale.
L'attractivité d'un territoire est sa capacité à attirer des individus – ménages ou investisseurs – que ce soit pour s'installer durablement ou de façon temporaire. Poirot et Gérardin[6] présentent l'attractivité comme un concept multidimensionnel qui touche à :

- L'économie
- La mobilité
- La santé
- La culture
- La sécurité
- L'aménagement du territoire
- L'éducation
- La politique
- Le social
- L'écologie

Si l'on se réfère au cadre d'analyse de l'ISO 37101 (cf. Partie II 0 infra), l'attractivité touche à tous les domaines d'action du développement durable. Plus un territoire est attractif, plus il offre à sa population des capacités d'être et d'agir. En d'autres termes, l'attractivité est fortement liée aux concepts de liberté et de choix auxquels aspirent les individus : choix en matière d'habitat, de loisirs, de mobilité, d'éducation, entre autres. L'implication dans la vie politique peut également être un facteur d'attractivité. C'est une des raisons pour lesquelles la démocratie participative est, aujourd'hui, fortement encouragée par les prescripteurs.
La notion de résilience a été popularisée par le psychiatre B. Cyrulnik. Toutefois, elle fut initialement utilisée en littérature[7] et en agriculture. La résilience d'un agrosystème est « sa capacité à s'adapter aux perturbations ou à revenir à un régime de routine face à un milieu changeant[8] ». Le Bureau des Nations Unies pour la Réduction des Risques de Catastrophes définit la notion de résilience comme « la capacité d'un système, une communauté ou une société exposée aux risques, de résister, d'absorber, d'accueillir et de corriger les effets d'un danger (...), notamment par la préservation et la restauration de ses structures essentielles et de ses fonctions de base » (rapport UNISDR 2009).
Ce qui nous intéresse tout particulièrement ici, c'est l'application de cette notion à un territoire : qu'est-ce qu'un territoire résilient ? Le CEREMA propose une boussole de la résilience basée sur 6 principes et 18 leviers[9]. Ces derniers sont présentés dans le Tableau 1 puis la Figure 1 ci-après.

C. COMPÉTENCES DE L'EPCI

Lors de la conférence des maires du 18 janvier 2022, Daniel BÔNE, président de la communauté de communes Cœur de France, a affirmé que la protection de l'environnement serait appliquée de manière transversale à l'ensemble des domaines d'intervention de l'EPCI. L'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les compétences obligatoires et facultatives des EPCI. Les compétences prises en charge par l'EPCI Cœur de France sont réunies dans le Tableau 2 ci-dessous. La mention [EXT] indique que la compétence est confiée à un prestataire. Les partenaires en délégation de service public sont indiqués dans le Tableau 3.
À noter qu'en complément de l'assainissement, l'EPCI doit se préparer à la prise de compétence « eau potable » obligatoire à partir du 1er janvier 2026.

[6] POIROT Jacques, GÉRARDIN Hubert, 2010, « *L'attractivité des territoires : un concept multidimensionnel* », *Mondes en développement,* 2010/1 (n° 149), p. 27-41. DOI : 10.3917/med.149.0027. URL : https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2010-1-page-27.htm
[7] « La faculté qu'a l'homme de se creuser un trou, de sécréter une coquille, de dresser autour de soi une fragile barrière de défense, même dans des circonstances apparemment désespérées, est un phénomène stupéfiant qui demanderait à être étudié de près. Il s'agit là d'un précieux travail d'adaptation, en partie passif et inconscient, en partie actif. » (Primo Levi, *Si c'est un homme*).
[8] DE OLIVEIRA Léa, COROLLER Myriam, PERRIN Augustine, MARTIN Guillaume, 2022, Résilience des systèmes agricoles : Définition. *Dictionnaire d'agroécologie*. https://doi.org/10.17180/pzfp-0p53 (consulté le 05/05/2023).
[9] https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/boussole-resilience (consulté le 05/05/2023).

PRINCIPES	LEVIERS
1. STRATÉGIES ET GOUVERNANCES INTÉGRÉES ET ADAPTATIVES	• Assurer une gouvernance partagée et la participation citoyenne • Assurer une coopération multiéchelle entre territoires • Intégrer les vulnérabilités et leurs évolutions dans tous les projets
2. COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ DES ACTEURS	• S'appuyer sur une culture partagée et les savoir-faire locaux • Soutenir la solidarité et la prise en compte des plus vulnérables • Garantir la confiance et la capacité d'agir
3. ANTICIPATION, CONNAISSANCE, VEILLE	• Connaître les aléas, les vulnérabilités et les dépendances • Informer, éduquer, développer une culture commune de la résilience • (Se) Préparer (à) la gestion de crise et la post-crise
4. ADAPTATION, APPRENTISSAGE ET INNOVATION	• Surveiller, alerter • Réaliser des retours d'expérience et des benchmarks réguliers • Innover, expérimenter, construire de nouveaux imaginaires
5. SOBRIÉTÉ ET SATISFACTION DES BESOINS ESSENTIELS	• Identifier et garantir les besoins essentiels et vitaux pour tous • Accompagner la mutation vers une économie diversifiée, inclusive, soutenable • Respecter les limites planétaires, les ressources naturelles, les ..... communs
6. ROBUSTESSE ET CONTINUITÉ DES SYSTÈMES	• Limiter l'exposition aux aléas • Renforcer la solidité et la fiabilité des systèmes • Garantir la continuité des réseaux critiques, services et activités essentielles

Tableau 1 :
principes et leviers de la résilience proposés par le CEREMA.

Figure 1 : boussole de la résilience territoriale proposée par le CEREMA.

Domaine de compétence	Compétences obligatoires	Compétences facultatives
01-AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE	• Création et réalisation de zones d'aménagement concertées (ZAC) • Études et programmation [Charte intercommunale d'aménagement et de développement] • NTIC (Internet, câble...) [établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques] • Schéma de cohérence territoriale (SCOT) [EXT] • Schéma de secteur • Plans locaux d'urbanisme • Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	• Création, aménagement, entretien de la voirie • Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques • Création et entretien de l'éclairage public [EXT]
02-EAU ET ÉNERGIE	• Assainissement collectif [EXT] (SPANC) • Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés [EXT] • GEMAPI : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique • GEMAPI : entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau • GEMAPI : défense contre les inondations et contre la mer • GEMAPI : protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines • GEMAPI : Taxe	• Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
03-ÉCONOMIE	• Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [EXT-partiellement] • Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire • Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales	
04-ATTRACTIVITÉ	• Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme • Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux	
05-CADRE DE VIE ET SANTÉ	• Programme local de l'habitat [élaboration des programmes locaux de l'habitat [PLH)] • Création, aménagement et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire • Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs [EXT] • Accompagnement des candidats à l'enseignement à distance pour l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur	

Tableau 2 : compétences prises en charge par l'EPCI Cœur de France.

Une partie des compétences de l'EPCI est déléguée à des prestataires que l'on retrouve dans le Tableau 1 ci-après.

Organisation	Compétence	Fin contrat
SDE 18	Création et entretien de l'éclairage public	2026
VEOLIA	Assainissement collectif	2040
SMIRTOM	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	2026
SEM TERRITORIA	Développement économique : La Passerelle	2023 / 2024
RECREA	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs	Renouvellement DSP au 1er avril 2024

Tableau 3 : partenaires délégations de service public.

D. DESCRIPTION DU TERRITOIRE

La communauté de communes Cœur de France (désormais Cœur de France) se situe dans le sud du département du Cher. Elle s'articule avec les communautés de communes du Dunois, de Berry Grand Sud et d'Arnon Boischaut Cher, regroupées au sein du Syndicat Mixte Pays Berry Saint-Amandois (désormais PBSA). Le PBSA est en interaction avec les communautés de communes Pays de Tronçais (03, Auvergne) et de La Châtre-Sainte Sévère (36, Centre Val de Loire). Le bassin de vie du PBSA compte près de 85 000 habitants et s'étend sur 8 communautés de communes (86 communes). Le territoire aurait tout intérêt à s'unir pour relever ensemble les défis à venir.
Cœur de France est traversée par le Cher, entourée de forêts (Meillant et Tronçais) et de petites terres agricoles séparées par des bouchures. Le territoire a une identité rurale forte, même si quelques industries sont présentes. L'artisanat tient également une place historique importante en relation avec les métiers d'arts. La nature omniprésente fait du territoire un territoire résilient en sa capacité à renforcer la sécurité alimentaire, la réduction des risques d'inondation, l'adaptation au changement climatique, la lutte contre les pollutions et plus globalement le bien-être[10]. Ainsi, Cœur de France, et plus largement le bassin de vie saint-amandois, est capable d'apporter :

- Un approvisionnement de la population et des acteurs économiques en matières premières
- Un apport de services écosystémiques de régulation :
  - Climat et qualité de l'air
  - Piégeage et stockage du carbone
  - Prévention de l'érosion et maintien de la fertilité des sols
  - Pollinisation
- Un apport culturel
- Des emplois et de la valeur économique

Les défis notoires d'un territoire rural en termes de développement durable sont de concilier mobilités douces et mitage ainsi que d'encourager les pratiques de gestion durable des espaces agricoles.

[10] Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, 2022, COMPRENDRE – La nature comme atout pour l'attractivité et la résilience des territoires ruraux.

II. Le paysage institutionnel

a. Institutions et collectivités

1) EUROPE

L'Union Européenne porte, dans son essence, des valeurs et objectifs liés au développement durable. Elle a, en effet, pour vocation de contribuer à l'égalité, la paix, la sécurité et le bien-être à l'intérieur et hors de ses frontières. Elle souhaite également protéger et améliorer la qualité de l'environnement, ainsi que « parvenir à un développement durable fondé sur une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, ainsi qu'une économie de marché hautement compétitive garantissant le plein-emploi et le progrès social[11] ».
Les valeurs mêmes de l'Union Européenne sont en parfaite adéquation avec les objectifs de développement durable. Celles-ci sont fondées sur les principes de dignité humaine, liberté, démocratie, égalité, État de droit et Droits de l'Homme.
Les actions de l'Europe portent sur différents domaines liés à l'environnement, à l'économie et au social, les trois piliers du développement durable. L'Europe investit au niveau local par l'intermédiaire des régions. Sa politique régionale, couvrant tous ses pays membres, prévoit des mesures qui visent à améliorer la croissance économique et l'emploi, ainsi que améliorer la qualité de vie de la population. Les régions constituent l'interface entre l'Europe et les territoires communaux et intercommunaux pour la réalisation des objectifs suivants[12] :

1. Soutenir l'accès à l'emploi, l'éducation et l'inclusion sociale
2. Soutenir le développement des petites et moyennes entreprises
3. Renforcer la recherche et l'innovation
4. Améliorer l'environnement
5. Moderniser les transports et la production énergétique pour lutter contre le changement climatique

L'intervention européenne se manifeste à travers des fonds européens distribués via différents programmes (voir sections III.d.5) et III.d.6)).

Le Conseil de l'Europe a élaboré 12 principes de bonne gouvernance au niveau local[13] qui sont en parfaite adéquation avec les principes du développement durable :

1. Élections conformes au droit, représentation et participation justes [des citoyens]
2. Réactivité [des services publics]
3. Efficacité et efficience [des services]
4. Ouverture et transparence [des informations]
5. État de droit
6. Comportement éthique [des élus et agents]
7. Compétences et capacités [des élus et agents]
8. Innovation et ouverture d'esprit face au changement
9. Durabilité et orientation à long terme
10. Gestion financière saine
11. Droits de l'Homme, diversité culturelle et cohésion sociale
12. Obligation de rendre des comptes

Le cadre fixé par l'Europe influe sur les politiques publiques locales à l'échelle de la région à travers une politique de cohésion qui constitue un tiers du budget européen[14].

[11] https://european-union.europa.eu/principles-countries-history/principles-and-values/aims-and-values_fr (consulté le 17/07/2023).
[12] https://european-union.europa.eu/priorities-and-actions/actions-topic/regional-policy_fr (consulté le 17/07/2023).
[13] https://www.coe.int/fr/web/good-governance/12-principles#{%2225565951%22:[7]} (consulté le 07/08/2023).
[14] https://www.touteleurope.eu/l-europe-en-region/les-regions-et-l-union-europeenne/ (consulté le 11/08/2023).

2) ÉTAT

Les services de l'État dans le Cher sont présents à Bourges. Pour le bassin de vie saint-amandois, la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond est l'interlocuteur de proximité.
Les compétences des services de l'État en lien avec les collectivités territoriales et le développement durable sont les suivantes :

- L'intégration sociale et la lutte contre les exclusions : « La préfecture assure la coordination et l'explication à l'échelon territorial des politiques interministérielles. Au 1er rang de ces politiques figure la mise en œuvre de la loi de lutte contre les exclusions, qui recouvre des domaines variés (emploi, santé, politique de la ville…). »
- L'administration du territoire et le développement : « Cette mission vise à favoriser le développement harmonieux de la vie économique, sociale et culturelle du département. La programmation des fonds structurels européens ou nationaux en constitue un des axes privilégiés. »

Des concours financiers peuvent être octroyés aux collectivités pour la réalisation de leurs projets en fonction des crédits disponibles et de la conformité des projets au cahier des charges des dotations.
Parmi les services de l'État, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire est chargée de mettre en œuvre les politiques de l'État en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables ainsi que de logement. Parmi ses missions figurent :

- La lutte contre le changement climatique par le développement des énergies renouvelables
- La transition énergétique et écologique
- La prévision et la prévention des risques technologiques et naturels
- La préservation de la qualité de l'eau et la préservation de la biodiversité et des paysages
- L'aménagement, l'urbanisme, le logement et la construction
- Les transports, la mobilité et les infrastructures

Il existe une unité départementale pour le Cher et l'Indre.

3) RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

La région œuvre au développement durable sous plusieurs plans :

- Développement économique pour lequel elle est pleinement responsable de la définition des orientations sur son territoire
- Protection de la biodiversité dont elle est le chef de file
- Formation professionnelle
- Secteur médico-social

L'espace de référence choisi pour déterminer et suivre les priorités stratégiques en concertation avec les acteurs locaux est le bassin de vie. Comme le montre la carte de la Figure 2, on dénombre en Centre Val de Loire 25 bassins de vie dont les limites sont en adéquation avec celles des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), des EPCI et des Pays (cf. Figure 2).
La région Centre-Val de Loire a pour objectif le déploiement progressif de « Maisons de la Région » dans chaque département à partir de la mi-mars 2023. Ces établissements constitueront le premier niveau d'information sur l'ensemble des politiques régionales pour l'ensemble des compétences de la région :

- Transports
- Aménagement du territoire
- Appui au développement des projets des entreprises
- Formation professionnelle et emploi
- Orientation
- Vie des lycées

Pour 2023, la région dispose d'un budget de 1,751 millions d'euros[15] avec un effort d'investissement de 580,1 millions d'euros. Dans le cadre de sa stratégie énergétique[16], la région entend jouer le rôle d'incubateur pour coconstruire, avec les acteurs publics et privés, une plateforme de données et d'aide à la décision sur le climat. Dans le cadre de sa démarche numérique, la communauté de communes souhaite faire partie du consortium et participer à l'élaboration du Climate Data Hub[17].
Dans la même lignée, le 9 février 2023, le Conseil Régional a décidé de créer l'Agence Régionale Énergie Climat Centre-Val de Loire (AREC CVL) dont la vocation est d'accompagner les acteurs pour la mise en œuvre opérationnelle de projets énergie et climat. Les EPCI du territoire se sont vu proposer un siège parmi les collèges constitutifs de l'association.

Figure 2 : bassins de vie du Cher.

[15] https://www.centre-valdeloire.fr/lactualite-de-la-region-centre-valdeloire/un-budget-centre-sur-les-habitants-les-territoires-et (consulté le 17/02/2023).
[16] Institut négaWatt, Virage Energie Centre-Val de Loire, Benoît Thévard consultant, Solagro, Wise-Paris (2022) Vers un système énergétique « 100 % renouvelable », scénario pour réussir la transition énergétique en région Centre-Val de Loire, rapport méthodologique du scénario négaWatt régionalisé.
[17] https://www.centre-valdeloire.fr/agir/proteger-lenvironnement/la-data-une-solution-face-au-rechauffement-climatique (consulté le 27/08/2023).

4) PAYS BERRY SAINT-AMANDOIS (PBSA)

Le PBSA est un syndicat mixte de développement, interlocuteur direct des 86 communes qui le composent au sein des EPCI suivants :

- Arnon Boischaut Cher
- Berry Grand Sud
- Cœur de France
- Le Dunois

Le PBSA représente les 4 communautés de communes dans plusieurs programmes d'actions :

- Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)
- Contrat Local de Santé (CLS)
- Plan Alimentaire Territorial (PAT)
- Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER)
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
- Contrat d'objectif Territorial pour le développement des Énergies Renouvelables (CoT EnR)
- Parc Naturel Régional (PNR) Sud Berry
- Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Le syndicat emploie 7 ETP. 3,5 millions d'euros sont dédiés à l'OPAH, 55 621,22 euros au PNR et un budget principal de 6 millions d'euros est prévu pour 2023.

5) SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE (SDE)

Le SDE 18 est le délégataire de Cœur de France pour la gestion du réseau d'éclairage public. Ce syndicat regroupe toutes les communes et communautés de communes du département.
Il intervient pour des conseils, travaux et concours financiers dans les domaines suivants :

- Énergie : électricité et gaz / maîtrise de la consommation
- Éclairage public
- Système d'Information Géographique (SIG)
- Mobilité électrique

Il est, à ce titre, un acteur majeur de la transition énergétique. Le budget consacré aux travaux pour 2023 est de 14 millions d'euros.

6) CEREMA

Le CEREMA est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion de territoires. Il accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation des politiques publiques liées à l'aménagement du territoire et au transport. Il intervient dans les domaines suivants :

- Expertise et ingénierie territoriale
- Bâtiment
- Mobilités
- Infrastructures de transport
- Environnement et risques
- Mer et littoral

Dans ces domaines, il propose une panoplie d'offres d'accompagnement et de formation.
La loi 3DS du 21 février 2022 donne un nouveau statut au CEREMA, afin de faciliter l'accès des collectivités à ses ressources et à son expertise. Ni Cœur de France, ni aucune de ses communes constituantes n'ont adhéré au CEREMA à ce jour.

7) OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ (OFB)

L'OFB est un établissement public dédié à la protection et la restauration de la biodiversité. Il est placé sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture et de l'alimentation.
Ses missions sont les suivantes :

- Expertise scientifique
- Police de l'environnement
- Appui aux politiques publiques
- Gestion et restauration des espaces protégés
- Mobilisation des citoyens

La direction régionale de l'Office Français de la Biodiversité en Centre-Val de Loire regroupe 113 agents répartis entre le siège basé à Orléans (Loiret) et les 6 services départementaux avec 10 implantations dont une à Bourges pour le Cher.
Le Centre-Val de Loire accueille également le centre national de formation des agents techniques et des techniciens de l'environnement du Bouchet.

8) AGENCE DE L'EAU

Les agences de l'eau sont des établissements publics de l'État chargés de mettre en œuvre les politiques de l'eau sur les grands bassins qui composent la France. Le bassin qui concerne la région Centre-Val de Loire est le bassin Loire-Bretagne.
Les missions confiées aux agences de l'eau portent sur :

- L'ingénierie et le soutien financier
- Les redevances
- La planification et la gouvernance locale
- La coopération internationale
- La sensibilisation

Les enjeux des actions portent sur la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, la santé, le climat, l'économie des ressources, la solidarité, la pollution et la sécheresse.
L'Agence de l'eau Loire-Bretagne s'est dotée, en 2022, d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2022-2027. Le programme d'actions associé prévoit des mesures dans les domaines suivants :

- Agriculture
- Assainissement
- Recherche
- Industrie
- Milieux aquatiques
- Quantité d'eau

L'objectif à atteindre est la disponibilité d'une eau de qualité pour chaque citoyen. Ceci nécessite, autre autres, l'accompagnement des agriculteurs et des industriels vers la dépollution et les restrictions d'usage de l'eau.

9) SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SMIRTOM)

Le SMIRTOM saint-amandois est un Syndicat mixte fermé assurant le ramassage et le traitement des ordures ménagères et assimilées des collectivités adhérentes. La communauté de communes Cœur de France est adhérente du SMIRTOM qui assure donc, par délégation, une compétence obligatoire de l'EPCI. Le syndicat fournit les services suivants :

- Collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles, le papier, le verre et les emballages
- Mise à disposition d'un réseau de déchetteries
- Prévention et recyclage des déchets

Le territoire couvert par le syndicat est formé de 97 communes ou 8 communautés de communes. Le SMIRTOM est engagé dans le label « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG).

b. Organisations

1) ADEME

L'ADEME est l'agence gouvernementale de la transition écologique. Elle poursuit l'objectif de neutralité carbone de la France fixé à 2050 par la Stratégie Nationale Bas Carbone. L'agence élabore des orientations stratégiques, sensibilise et accompagne les citoyens, les collectivités locales ainsi que les acteurs économiques dans leurs démarches de transition écologique.
Elle dispose de plusieurs fonds de financement :

- Fonds Chaleur renouvelable
- Fonds Économie circulaire
- France 2030

Les aides recouvrent 4 domaines d'intervention :

- La réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Le développement des énergies renouvelables et de l'économie circulaire
- La reconversion des friches et sites pollués
- L'amélioration de la qualité de l'air intérieur ou extérieur

L'ADEME propose, entre autres, un programme « territoire engagé » avec deux parcours : « climat, air, énergie » et « économie circulaire ». Ce programme permet de structurer et valoriser les engagements des collectivités en matière de transition écologique, ainsi que de former les élus et agents grâce à un accompagnement personnalisé et un soutien financier. L'agence propose également plusieurs plateformes de données et de pilotage.

2) VEOLIA

VEOLIA est le délégataire de Cœur de France pour la gestion de l'assainissement collectif. Le groupe souhaite placer la transformation écologique au cœur de ses actions et de son fonctionnement en s'inscrivant dans les objectifs de développement durable. Il intervient dans les domaines suivants :

- Eau
- Déchets
- Énergie

VEOLIA est donc un partenaire privilégié pour Cœur de France. La ville-centre de la communauté de communes, Saint-Amand-Montrond a signé, en 2023, la charte « Eco d'eau » initiée par Veolia, s'engageant alors dans un plan de sobriété des usages de l'eau.

3) SEM-TERRITORIA

La Société d'Économie Mixte Territoria est une Entreprise Publique Locale (EPL) spécialisée dans le montage et la gestion de projets. Elle propose différents services dont :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- Opérations immobilières
- Concessions
- Contractant général

La SEM-TERRITORIA gère pour l'EPCI le site de La Passerelle qui relève de sa compétence en développement économique.

c. Chambres consulaires

1) CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre d'Agriculture est un organisme public qui intervient dans la mise en œuvre de la politique agricole du territoire selon le Code Rural et de la Pêche Maritime. Elle propose aux collectivités des services d'ingénierie, notamment en matière de :

- Développement de projets relatifs à la biodiversité fonctionnelle
- Accompagnement sur l'application réglementaire de la Directive dite « Nitrates »
- Informations sur les sols, accompagnement pour des études de sols

Le réseau des Chambres d'Agriculture a développé l'outil d'analyse ClimA-XXI permettant d'évaluer la faisabilité des productions agricoles sur le territoire au regard du changement climatique.

2) CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA)

La CMA est un établissement public administratif de l'État. Elle représente et défend les intérêts généraux de l'artisanat auprès des pouvoirs publics.
Ses principales missions sont :

- Gérer le centre de formalités des entreprises artisanales
- Tenir le répertoire des métiers
- Délivrer la qualification artisanale
- Établir et enregistrer les contrats d'apprentissage
- Apporter conseils et assistance technique aux entreprises et aux porteurs de projets
- Participer à l'aménagement du territoire et au développement local
- Faciliter la transmission d'entreprise
- Organiser et favoriser la formation pour les artisans, leurs conjoints et leurs salariés
- Être en appui à la formation et à la réinsertion des publics vers le secteur artisanal
- Favoriser l'information et l'orientation professionnelles des jeunes
- Aider au recrutement, mettre en relation les jeunes et les entreprises
- Contribuer à la promotion et à la communication du secteur des métiers
- Promouvoir les entreprises et de leurs savoir-faire
- Diffuser et être le relais des campagnes médias du Fonds national de promotion et de communication de l'Artisanat « L'artisanat, 1ère entreprise de France »

Dans le cadre de ses missions, la CMA est un interlocuteur privilégié pour les entreprises dans leur transition vers le développement durable.

3) CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI)

Dans le cadre de ses missions, la CCI est un interlocuteur privilégié pour les entreprises dans leur transition vers le développement durable.
Ses missions :

- Venir en appui des entreprises en difficulté
- Aider les entreprises à identifier les financements européens auxquelles elles sont éligibles
- Aider les entreprises au développement
- Aider les entreprises à la valorisation de leurs démarches environnementales
- Aider les entreprises à l'internationalisation
- Aider les entreprises à la compétitivité
- Accompagner les entreprises pour leurs formalités administratives
- Accompagner les entreprises dans la gestion de leurs relations avec les apprentis
- Fournir aux collectivités des études sur le territoire

d. Associations et collectifs

Cette section ne se veut pas exhaustive, tant le paysage des associations et collectifs est florissant et mouvant.

1) AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) 18

L'ALEC est une association qui a vocation à accompagner les particuliers, les collectivités et les structures privées dans les démarches ayant pour objectif la diminution de la consommation énergétique.

2) AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ (ARB)

L'agence Régionale de la Biodiversité est un collectif regroupant 22 structures membres engagées dans la préservation de la biodiversité :

- Associations :
  - Association régionale des Fédérations départementales de Pêche et de protection du milieu aquatique Centre-Val-de-Loire
  - Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire (CEN Centre-Val de Loire)
  - Fédération des Maisons de Loire
  - Fédération régionale des chasseurs du Centre-Val de Loire
  - France Nature Environnement Centre-Val de Loire (FNE Centre-Val de Loire)
  - Graine Centre-Val de Loire
  - Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement Centre-Val de Loire (URCPIE)
- Services de l'État
  - Centre National de la Propriété Forestière, délégation régionale Île-de-France et Centre-Val de Loire (CRPF)
  - Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et la Forêt Centre-Val de Loire (DRAAF)
  - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (DREAL)
  - Office Français de la Biodiversité (OFB)
- Collectivités
  - Communauté de communes du Grand Chambord
  - Département d'Eure-et-Loir
  - Département du Cher
  - Mairie d'Orléans
  - Parc Naturel Régional de la Brenne (PNR Brenne)
  - Région Centre-Val de Loire
  - Tours Métropole
- Acteur public : Office National des Forêts (ONF)
- Acteurs socio-économiques
  - Chambre de Commerce et d'Industrie Centre-Val de Loire (CCI Centre-VDL)
  - Chambre Régionale d'Agriculture Centre-Val de Loire
- Organismes de recherche : Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)

La dernière stratégie pluriannuelle de l'agence (2019-2022) est centrée sur 4 axes :

1. Animer le collectif
2. Accompagner les acteurs dans les territoires
3. Sensibiliser, former et communiquer sur la biodiversité
4. Connaître et observer la biodiversité régionale

L'accompagnement des acteurs du territoire par l'ARB s'appuie sur 3 objectifs :

1. Apporter un appui technique et conseiller les acteurs
2. Leur mettre à disposition la technicité et les outils existants
3. Faciliter les financements

3) ADEFIBOIS BERRY

L'association ADEFIBOIS Berry est constituée d'un bureau d'élus de la filière « forêt-bois », répartis en 4 collèges :
- Utilisateurs
- Producteurs
- Transformateurs
- Prestataires

Elle accompagne les porteurs de projets en bois énergie et fait la promotion des essences et savoir-faire locaux pour le bâtiment et la menuiserie.

4) ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI AGRICOLE ET RURAL (ADDEAR 18)

L'ADDEAR est une association qui accompagne les paysans tout au long de leur activité, de l'installation à la transmission de la ferme. Les actions menées sont les suivantes :
- Aide à l'installation
- Formation continue
- Amélioration des conditions de travail
- Aide à la transmission

Les valeurs portées par l'association sont le travail avec la nature, la qualité des productions agricoles et la répartition des volumes de production. Les locaux de l'ADDEAR du Cher sont situés à Saint-Amand-Montrond.

5) CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) BRENNE-BERRY

Les CPIE sont des centres qui œuvrent pour l'éducation à l'environnement. Ils sont rassemblés au sein d'un réseau qui co-construit des projets répondant aux défis environnementaux et sociétaux. Les actions touchent à :
- L'alimentation durable
- Le développement durable des territoires
- La protection de la biodiversité
- La préservation de l'eau

Une antenne du CPIE Brenne-Berry est située à Saint-Amand-Montrond.

6) NATURE 18

Nature 18 est une association départementale de protection de l'environnement dont les locaux se trouvent à Bourges. Ses actions sont centrées sur de la devise « Connaître et Protéger, Transmettre et Accompagner ». Avec ses 7 salariés, elle intervient auprès des entreprises et des collectivités mais également auprès des écoles, des collèges et des centres de loisirs.

7) AMORCE

Créée en 1987, l'association Amorce est le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets, d'économie circulaire et de gestion durable de l'eau[18].
1 000+ adhérents [2/3 collectivités, 1/3 partenaires de collectivités] :
- 3/4 des régions
- 1/3 des départements
- 100 % des métropoles
- 100 % des communautés urbaines
- + de 100 communautés d'agglomération
- Près de 200 communautés de communes et villes centre
- La plupart des principaux syndicats de gestion des déchets, d'énergie et d'eau

[18] https://amorce.asso.fr/ (consulté le 11/05/2023).

Sur le PBSA :
- SMIRTOM
- CC Berry Grand Sud
- Commune d'Ids St Roch
- Commune d'Ineuil

Cœur de France n'est pas adhérente de l'association en 2023.
L'association a lancé en 2023, en partenariat avec la Banque des Territoires, un appel à candidatures pour le label *Territoire d'eau en transition écologique*.

8) ESS 18

Le collectif ESS 18 est porté par l'association de formation et d'insertion Tivoli Initiatives. La présidence est assurée par Christelle Petit (également présidente de Tivoli Initiatives) et la vice-présidence est assurée par Anne-Lucie Clausse (directrice de Solen Angels). Le collectif a pour objectif de promouvoir et développer l'économie sociale et solidaire comme facteur d'attractivité et de durabilité dans le Cher.
Selon une étude mandatée en 2018, les salariés de l'ESS représentent 11 % de la masse salariale totale du Cher et le poids de l'ESS est estimé à 48 millions d'euros.

9) FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS (FJT)

Situé à l'entrée du quartier du Vernet à Saint-Amand-Montrond, Le FJT propose aux jeunes de 16 à 30 ans un hébergement ainsi que d'autres services et activités :
- Un MakerSpace qui met à disposition du matériel pour expérimenter et échanger des idées et savoirs
- Un atelier informatique pour accompagner les jeunes autour de la prise en main de différents outils informatiques
- D'autres ateliers thématiques
- Un service de restauration
- Un service d'accompagnement pour l'accès au logement
- Des expositions

Le foyer dispose de 60 logements avec une capacité d'accueil de 75 personnes. L'équipe est constituée de 13 salariés.

10) GAS 18 MOBILITÉS

L'association Gas 18 MobilitéS intervient dans les secteurs de l'emploi, de la formation et de l'accompagnement social. Elle gère un garage solidaire et propose des services de location de véhicules et de transports à destination des publics prioritaires. Elle organise également des chantiers d'insertion.

11) LE RELAIS

L'association Le Relais est une association d'insertion durable qui accompagne les bénéficiaires pour l'accès au logement et à des structures d'insertion par l'activité économique ainsi que le soutien aux victimes d'infraction. Les ateliers de réinsertion proposent des activités de maraîchage et d'entretien des espaces verts.

e. Synthèse des partenaires et domaines d'intervention

Partenaire mobilisable	Domaine d'intervention			Partenariat matérialisé
	Ingénierie	Financement	Médiation	
Région Centre Val de Loire				
Préfecture				
PBSA				
SDE				
CEREMA				
OFB				
Agence de l'eau				
Chambre d'Agriculture				
SMIRTOM				
ADEME				
VEOLIA				
SEM-TERRITORIA				
ALEC				
ARB				
ADEFIBOIS Berry				
ADDEAR 18				
CPIE				
Nature 18				
AMORCE				
ESS 18				
Foyer Jeunes Travailleurs				
Gas 18 Mobilités				
Le Relais				

III. Le fondement législatif et réglementaire

Les actions de développement durable sur le territoire s'insèrent dans un cadre instauré par différentes strates.

a. Code de l'environnement

Les cinq finalités de l'article L 110-1 du Code de l'environnement[19] sont :

1. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
2. Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
3. Épanouissement de tous les êtres humains
4. Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
5. Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

[19] https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006074220/ (consulté le 17/05/2023).

b. Références législatives

1) LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

La loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021[20]. Son calendrier de mise en œuvre est présenté dans la Figure 3.

Pour les EPCI, la loi prévoit la réalisation d'un inventaire des Zones d'Activité Économique (ZAE) dans l'objectif de construire une stratégie d'optimisation et leur occupation en lien avec l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2025. La procédure doit être engagée avant le 24 août 2023.

L'atteinte de l'objectif ZAN est favorisée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

2) LOI ELAN

La Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique prévoit l'atteinte d'objectifs de réduction de la consommation d'énergie des bâtiments publics d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à 2010.

3) LOI APER

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à faciliter l'installation d'énergies renouvelables avec l'objectif d'ici 2050 de :

- Multiplier par 10 la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 GW
- Déployer 50 parcs éoliens en mer pour atteindre 40 GW
- Doubler la production d'éoliennes terrestres pour arriver à 40 GW

[20] https://www.ecologie.gouv.fr/loi-climat-resilience (consulté le 17/05/2023).

https://www.agenda-2030.fr/ (consulté le 17/05/2023).

Figure 3 : calendrier de mise en œuvre de la loi Climat et résilience.

Pour ce faire, l'État demande à chaque commune, en concertation avec les habitants puis avec leur EPCI, de mettre en place des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Ces zones, réactualisées tous les 5 ans, ont vocation à ouvrir l'accès à des délais d'instruction des dossiers raccourcis et des concours financiers plus favorables pour les porteurs de projets. Pour les projets situés hors de ces zones, un comité de projet sera obligatoire, aux frais du porteur de projet. Il est possible, par ailleurs, d'établir des zones d'exclusion.

Les zones doivent être identifiées préférentiellement dans un délai de 6 mois à partir du 10 mai 2023. Une tolérance est accordée pour la fin de l'année 2023.
Le référent unique pour la mise en place de ces zones est la secrétaire générale de la préfecture du Cher.
La loi prévoit également l'installation d'ombrières sur les parkings d'une superficie de plus de 1 500 m².

4) LÉGISLATION RELATIVE AU NUMÉRIQUE RESPONSABLE

L'ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 transpose dans le droit français la directive européenne Inspire. Cette dernière impose aux autorités publiques, d'une part, de publier leurs données environnementales géographiques en ligne et, d'autre part, de les partager entre elles. Le partage des données a pour objectif de faciliter la réalisation d'études, ainsi que la conception, le suivi et l'évaluation des politiques publiques en faveur de la protection de l'environnement.
Du point de vue du développement durable, l'ouverture des données touche les trois piliers : économique, social et environnemental. Elle favorise, en effet, les échanges entre les acteurs du territoire et offre de nouvelles perspectives de développement aux entreprises. Plusieurs actions gouvernementales incarnent la politique française de l'open data qui vise à faire face à la croissance des besoins en matière de données publiques de la part des administrations, des citoyens et des acteurs de l'économie :

- La création du portail unique interministériel data.gouv.fr qui rassemble et met à disposition librement l'ensemble des informations publiques de l'État, de ses établissements publics administratifs, ainsi que les informations fournies volontairement par les collectivités territoriales et les personnes de droit public ou de droit privé chargées d'une mission de service public
- Le décret n° 2011-194 du 21 février 2011 portant sur la création de la mission Etalab, chargée de gérer le portail, de coordonner l'action des administrations de l'État en matière de réutilisation des informations publiques et d'apporter dans ce domaine son appui aux établissements publics administratifs
- Le décret n° 2011-577 du 26 mai 2011 relatif à la réutilisation des informations publiques détenues par l'État et par ses établissements publics administratifs[21]

La loi Valter, promulguée le 28 décembre 2015, et la loi Lemaire, promulguée le 7 octobre 2016, traduisent la volonté du gouvernement de former une République numérique. La loi Lemaire, dispositif central de cette action, repose sur la stratégie numérique du gouvernement présentée le 18 juin 2015. La stratégie comporte, notamment, des dispositions structurantes en faveur de la circulation des données et du savoir. La loi Valter comprend, quant à elle, un ensemble de dispositions concernant la gratuité et la réutilisation des informations publiques.

[21] Il complète l'article 38 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

c. Plans d'actions

1) AGENDA 2030

L'agenda 2030[22], mis en œuvre et suivi par les Nations Unies, entend mobiliser l'ensemble des acteurs – institutionnels et société civile – pour la réalisation des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD, cf. Figure 4) à travers :

- La réalisation d'un état des lieux réaliste
- La mise en œuvre et le suivi rigoureux des progrès réalisés
- L'identification des axes d'amélioration
- La création d'une dynamique d'appropriation des ODD par les territoires, la société civile, le secteur privé et les citoyens
- La création d'une dynamique de coopération : diffusion des bonnes pratiques, construction d'un cadre de coopération entre les acteurs pour mener des actions conjointes

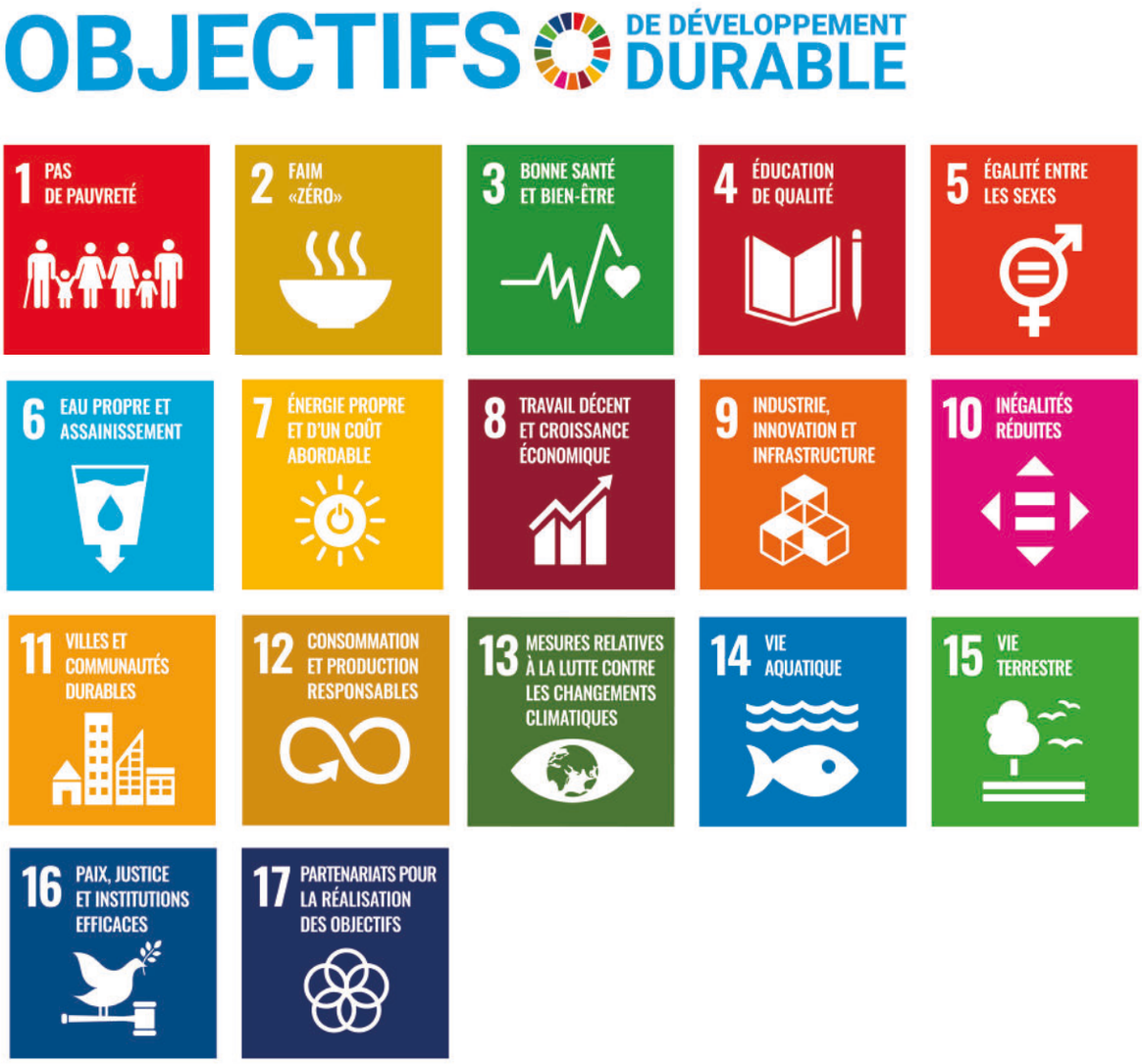

Figure 4: schéma des ODD[23]

[22] *Source : https://www.ecologie.gouv.fr/ODD (consulté le 21/04/2023).*
[23] *https://www.oc-cooperation.org/les-objectifs-de-developpement-durable/ (consulté le 04/05/2023).*

La France a ainsi élaboré une feuille de route afin d'assurer la cohérence des politiques publiques pour qu'elles puissent répondre aux ODD. Cette feuille de route, adoptée le 20 septembre 2019, a défini 6 enjeux :

1. Agir pour une transition juste, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous
2. Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité
3. S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable
4. Agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saines et durables
5. Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des objectifs de développement durable et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale
6. œuvrer sur le plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité

La France a également initié, en 2003, la semaine du développement durable qui est devenue européenne en 2015. Nous verrons en Partie II que les objectifs de développement durable permettent d'identifier des indicateurs de suivi pour les actions du projet de territoire.

2) CHARTE DE LEIPZIG (EUROPE)

La Charte de Leipzig, adoptée en 2020 par les ministres européens chargés du développement urbain, regroupe un ensemble de principes destinés à guider les villes européennes dans leur développement durable.
La Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, sous l'égide du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, a publié un guide de l'aménagement durable basé sur les principes de cette Charte[24].
Celui-ci est structuré autour des 4 dimensions suivantes :

- Démarche et processus
- Cadre de vie et usages
- Développement territorial
- Environnement et climat

Il détaille, autour de ces 4 dimensions, 20 engagements à suivre pour l'aménagement du territoire (cf. Figure 5).

[24] https://www.ecologie.gouv.fr/guide-lamenagement-durable (consulté le 20/07/2023).

Figure 5 : engagements en matière d'aménagement du territoire pour la France[25].

[25] Extrait du Guide de l'aménagement durable (Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, juin 2023).

3) STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE (SNBC) ET STRATÉGIE NATIONALE BIODIVERSITÉ (SNB) 2030

La stratégie Bas-Carbone a été introduite par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Elle vise à « permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs[26] ». L'objectif est d'atteindre la neutralité en 2050 grâce à l'obtention d'un équilibre entre émissions et absorption des gaz à effets de serre. Les moyens pour arriver à un tel objectif sont :

- La décarbonation totale de la production d'énergie
- La réduction des consommations d'énergie dans tous les secteurs
- La diminution des émissions non liées à la consommation d'énergie
- La multiplication des puits de carbone par 2

Les collectivités territoriales sont sollicitées pour participer à l'effort national de réduction des effets du changement climatique. À noter que l'Institute for Climate Economics (I4CE) estime à 12 milliards d'euros par an les investissements nécessaires des collectivités pour atteindre les objectifs de la stratégie nationale bas carbone[27].
Une autre stratégie publiée le 21 juillet 2023 vient la compléter. Elle traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique en affichant l'objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et de restaurer les écosystèmes[28]. Parmi les mesures principales, de nombreuses touchent aux domaines de compétences de l'EPCI :

- Aménagement de l'espace :
    - Poursuivre la dynamique d'extension du réseau d'aires protégées
    - Lutter contre l'artificialisation
    - Lutter contre les pollutions lumineuses
    - Mieux gérer les espèces exotiques envahissantes
    - Accélérer la restauration des écosystèmes
    - Renforcer la résilience du système forestier
    - Restaurer les continuités écologiques
    - Renforcer la protection des espèces menacées
    - Accéder à la nature à moins de 15 minutes de chez soi
- Eau et énergie : renforcer la lutte contre la pollution par les plastiques
- Économie :
    - Lutter contre nos impacts importés
    - Accélérer la transition agroécologique
    - Mobiliser le monde économique
- Administration et élus :
    - Intégrer un socle commun de formation sur la biodiversité et la lutte contre le changement climatique dès 2023-2024
    - Communiquer pour sensibiliser

[26] https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc (consulté le 17/05/2023).
[27] https://www.i4ce.org/publication/collectivites-investissements-ingenierie-neutralite-carbone-climat/ (consulté le 27/07/2023).
[28] https://biodiversite.gouv.fr/les-mesures-phares-de-la-strategie-nationale-pour-la-biodiversite-2030 (consulté le 27/07/2023).

d. Plans structurants

1) SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

L'article L. 1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) confie à la région le rôle de chef de file dans les domaines tels que l'aménagement du territoire, l'intermodalité, le climat, l'énergie, la protection de la biodiversité et la politique de la jeunesse. Le positionnement régional en Centre-Val de Loire sur ces domaines d'intervention est traduit au sein du SRADDET, approuvé par arrêté préfectoral en 2020. Celui-ci est construit en articulation avec les stratégies sectorielles existantes : Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP), stratégie régionale du tourisme, Stratégie de Cohérence régionale du Numérique (SCORAN) et Stratégie Numérique, le Schéma Régional pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (SRESRI).
Le SRADDET fixe les objectifs en matière de :

- Équilibre et égalité des territoires
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et développement des transports
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets

Il s'appuie sur un diagnostic présenté en début de rapport pour définir 20 objectifs :

1. La citoyenneté et l'égalité, priorité à la démocratie permanente
2. Des territoires en dialogues où villes et campagnes coopèrent
3. Des réseaux thématiques innovants au service du développement de la région
4. Des coopérations avec les régions limitrophes
5. Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers
6. Un habitat toujours plus accessible et à la hauteur des changements sociétaux, climatiques et économiques
7. Des services publics modernisés partout, combinés à une offre de mobilités multimodale qui prend appui sur les innovations du numérique
8. Des soins plus accessibles pour tous en tout point du territoire
9. L'orientation des jeunes et la formation tout au long de la vie
10. Une qualité d'accueil et une attractivité renforcée pour booster le développement économique et touristique
11. Un patrimoine naturel exceptionnel et une vitalité culturelle et sportive à conforter
12. Des jeunes épanouis et qui disposent des clés de la réussite pour préparer l'avenir
13. Une économie qui relève les défis climatiques et environnementaux
14. Des ressources locales valorisées pour mieux développer le territoire
15. La région, cœur battant de l'Europe
16. Une modification en profondeur des modes de production et de consommation d'énergie
17. L'eau : une richesse de l'humanité à préserver
18. La région Centre-Val de Loire, première région à biodiversité positive
19. Des déchets sensiblement diminués et valorisés
20. Le développement de l'économie circulaire

Le SRADDET porte la stratégie globale pour les horizons 2025/2030 et 2050 et se décline dans différents autres schémas et documents locaux : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan de Déplacement Urbain (PDU), Plan Climat-Air-Énergie (PCAET) et charte de Parc Naturel Régional (PNR).

2) SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Le SCoT est en cours d'élaboration au niveau du PBSA. Il doit respecter les orientations suivantes :

1. Diminuer l'exposition aux risques et nuisances industriels
2. Diminuer la vulnérabilité du territoire au risque inondation
3. Protéger les continuités écologiques
4. Préserver les zones humides
5. Gérer de façon économe l'espace
6. Produire des logements dans un principe de mixité
7. Adapter l'offre de logements aux besoins de la population
8. Tendre vers une production équilibrée de logements sur le territoire
9. Adapter le parc (public ou privé) existant aux normes d'habitabilité et aux besoins actuels
10. Prendre en compte les besoins spécifiques de logements
11. Préserver la ressource en eau
12. Prendre en compte la mobilité et les déplacements[29]

L'arrêté du SCoT du PBSA est paru le 19 juin 2023. Son ambition générale est de s'engager dans une nouvelle étape de transition en affirmant une identité territoriale Sud Berry qui renouvelle ses moteurs de développement et d'attractivité autour de trois grands principes directeurs :

1. Affirmer la valeur patrimoniale d'un territoire préservé
2. Placer la valeur de proximité au cœur de son modèle de développement
3. Accompagner ses savoir-faire économiques et agricoles et les renouveler

Le SCoT souligne, notamment, la promotion des énergies renouvelables prenant en compte leur inscription paysagère et le maintien de la vocation alimentaire première de l'agriculture. L'ambition du schéma est de promouvoir un développement équilibré du territoire, au-delà de l'affirmation de pôles urbains et économiques, en affirmant les logiques de complémentarités. Lors de la séance du 27 septembre 2023, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a donné, à l'unanimité, un avis favorable au projet SCoT arrêté par le PBSA, dans la mesure où le projet répond aux attentes des élus et ne remet pas en cause le PLUi-H.

3) PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR)

Le projet de PNR est porté par le PBSA.
Un PNR est un « territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine. 30 »
Il a pour objectif de :

1. Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée
2. Contribuer à l'aménagement du territoire
3. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
4. Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche

[29] https://www.cher.gouv.fr/contenu/telechargement/21015/148539/file/SCOT_Fascicule2_cadre_juridique_St_Amand.pdf (consulté le 23/05/2023).
[30] https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/qu-est-ce-qu-un-pnr-a21756.html (consulté le 23/05/2023).

4) PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Cœur de France n'est pas soumise à l'obligation de constitution d'un PCAET. Elle n'a actuellement pas engagé la démarche.

> « Les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) sont désormais rendus obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. […] En dessous de 20 000 habitants, des PCAET volontaires peuvent être élaborés. Leur contenu peut alors être similaire à celui des PCAET obligatoires, mais les Plans locaux d'urbanismes intercommunaux (PLUi) n'auront pas d'obligation de prise en compte à leur égard.[31] »

Au sein du Pays Berry Saint-Amandois, la communauté de communes Berry Grand Sud s'est dotée volontairement d'un PCAET.
L'élaboration d'un PCAET comporte les étapes suivantes :

- La mobilisation des acteurs : élus, agents et citoyens
- Un diagnostic territorial qui comprend :
  - « L'estimation des émissions territoriales de GES et l'analyse des possibilités de leur réduction
  - L'estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques et l'analyse des possibilités de leur réduction
  - L'estimation de la séquestration nette de CO2 et de ses possibilités de développement
  - L'analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction
  - La présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux
  - L'état de la production des ENR et une estimation du potentiel de développement de celles-ci
  - L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique[32] »

- Une stratégie (objectifs stratégiques et opérationnels et scénario chiffré de transition) qui porte a minima sur :
  - « La maîtrise de la consommation d'énergie
  - La réduction des émissions de GES
  - Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, etc.)
  - La production et la consommation des énergies renouvelables, la valorisation des potentiels d'énergie, de récupération et de stockage
  - La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
  - Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires
  - La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
  - Le développement coordonné des réseaux énergétiques
  - L'adaptation au changement climatique[33] »
- Un programme d'actions
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats[34]

[31] https://www.ecologie.gouv.fr/action-des-territoires-transition-energetique (consulté le 27/06/2023).
[32] https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-climat-air-energie-territorial-pcaet-a3172.html (consulté le 10/05/2023).
[33] Ibid.
[34] Appui : https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/pcaet-en-region-centre-val-de-loire-actions-et-r1494.html (consulté le 23/05/2023).

L'engagement dans une démarche volontaire d'élaboration d'un PCAET permettrait de :

- Anticiper la législation (Cœur de France se situe juste en-dessous du seuil sous lequel le PCAET est obligatoire)
- Structurer la démarche de l'EPCI en matière de transition écologique en conformité avec son projet de territoire
- Augmenter l'attractivité du territoire en affichant sa démarche en faveur de la transition écologique

Un guide du CEREMA paru le 19/06/2023[35] précise, par ailleurs, qu'une nouvelle directive européenne fixera, courant 2023, un cadre réglementaire plus contraignant en réponse aux enjeux sanitaires de la pollution atmosphérique. Cette directive constitue une réponse à l'alerte donnée par l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) concernant la généralisation des dépassements de seuil de concentration pour les particules fines et le dioxyde d'azote. Cœur de France dispose du levier de l'aménagement du territoire pour lutter contre les émissions de polluants.

5) FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) ET FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE+)

Les fonds FEDER et FSE découlent des objectifs européens communs à tous les États membres. Ils se déclinent, toutefois, en différents programmes élaborés avec chaque région dont ils prennent en compte les spécificités.
Les projets finançables par le FEDER-FSE+ doivent répondre aux 3 objectifs suivants :

1. Encouragement à la transformation innovante et intelligente de l'économie à travers le renforcement de la recherche et l'amélioration de la couverture numérique du territoire
2. Encouragement au verdissement de la région par la favorisation de la transition énergétique et écologique, .. ainsi que le déploiement de solutions innovantes de mobilités urbaines durables et multimodales
3. Encouragement au développement de la cohésion et de l'inclusion par l'emploi, la formation, l'orientation et l'économie sociale et solidaire

6) LIAISON ENTRE ACTION DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE RURALE (LEADER)

Le programme LEADER vise à encourager la mise en œuvre de stratégies originales de développement durable en milieu rural. Le dispositif est géré localement par la région. La candidature du PBSA a été acceptée le 15/12/2022 pour un programme couvrant 2023-2027. Ce dernier s'articule autour de 5 principes directeurs associés à des actions :

- Innovation
- Synergie et montée en compétences des acteurs du territoire
- Démocratie participative
- Renforcement de la notoriété du territoire
- Sobriété et transition écologique

Le budget alloué est de 818 000 euros.

7) CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), signé le 15 décembre 2021 pour 5 ans par l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le PBSA et ses 4 communautés de communes, a vocation à traduire l'ambition du projet de territoire. Celui-ci fait apparaître 4 orientations en matière de développement durable :

1. Développer l'économie du Pays en misant sur ses particularités pour le transformer en territoire résilient et durable
2. Revisiter la singularité patrimoniale et rurale du Sud Berry afin de préserver son cadre de vie authentique
3. Renforcer l'armature territoriale du Pays Berry Saint-Amandois pour garantir les solidarités territoriales
4. Améliorer l'attractivité du Pays Berry Saint-Amandois et la complémentarité avec les territoires voisins en s'appuyant sur des partenariats territoriaux

[35] CEREMA, 2023, La pollution de l'air, un fléau invisible mais réel, 12 pages.

Les objectifs associés à ces orientations en matière de développement durable sont les suivants :

1.1 « Affirmer le rôle de son capital patrimonial naturel et bâti hérité ainsi que de ses savoir-faire industriels et ruraux comme sa première richesse »
Organiser la résilience du territoire grâce à ce capital patrimonial afin de relever les défis environnementaux, climatiques et énergétiques
Réactiver la dynamique résidentielle et économique
Préserver et participer à la restauration de ce capital patrimonial

1.4 « Accompagner la diversification des activités agricoles et la transition écologique »
Réaliser un Projet Alimentaire Territorial
Développer des formations spécialisées à destination des agriculteurs (amélioration de la qualité, développement ..... biologique, nouvelles technologies)
Organiser la transition énergétique locale
Anticiper les risques liés au changement climatique et les risques naturels

Tableau 4 : objectifs fixés par le CRTE en matière de développement durable.

8) CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (CRST)

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), en cours jusqu'en 2024, réunit les quatre communautés de communes et le PBSA pour contractualiser avec la Région une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales et les projets locaux de territoire, notamment en matière de développement durable. Les objectifs parcourus par ce contrat sont résumés à travers les mots-clés suivants :

Proximité, solidarité et équilibre (entre les territoires).

La Région peut être sollicitée financièrement pour des projets répondant aux priorités définies au titre de la politique d'aménagement du territoire :

1. Développement de l'emploi et l'économie grâce à l'attractivité du numérique et au déploiement du très haut débit
2. Accueil des entreprises grâce à la gestion du foncier, la création de locaux d'activités et la mise en œuvre d'un projet économique de territoire
3. Développement d'une agriculture durable :
    a.Développement de l'agriculture biologique
    b. Diversification agricole et développement de circuits alimentaires de proximité
    c. Projet Alimentaire de Territoire
4. Économie Sociale et Solidaire : insertion par l'activité économique de personnes en difficulté
5. Économie touristique
6. Locaux de formation et plateformes technologiques

La renégociation prochaine des CRST donne la priorité aux axes de développement s'inscrivant dans :

1. La transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique
2. L'adaptation et l'intensification de l'offre de services publics de proximité

9) PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET PLAN LOCAL D'HABITAT (PLUI-H)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local d'Habitat (PLH) est un document d'urbanisme qui traduit un projet global d'aménagement du territoire, fixant ainsi les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Il comporte un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et un règlement.
Les axes de développement adoptés par Cœur de France dans son PADD sont les suivants :

1. Valoriser un territoire de savoir-faire et l'innovation pour amplifier les dynamiques économiques locales
2. Renforcer un cadre de vie rural attractif qui prend appui sur un pôle urbain affirmé et une campagne vivante
3. Amplifier un capital récréatif, culturel et patrimonial pour affirmer Cœur de France comme un espace touristique et de loisirs du Sud-Cher

Le rapport de présentation du PLUi-H présente des indicateurs de suivi qui peuvent être associés aux différentes compétences de l'EPCI.

10) SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER (ET ÉNERGÉTIQUE)

Le schéma directeur immobilier a pour objet de synthétiser la stratégie immobilière d'une structure, à moyen ou long terme (~ 5 ans), et les opérations nécessaires à la mise en œuvre des axes stratégiques décidés.
À l'échelle d'un EPCI, un schéma directeur immobilier permet d'avoir une vision d'ensemble avec un plan pluriannuel d'investissement sur tout le parc immobilier du territoire et de prioriser les interventions à l'échelle du territoire de l'EPCI et non de chaque commune. Une vision globale et centrée sur les usagers participe à mieux répartir les moyens et à éviter l'apanage de la ville centre.

11) SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)

Les collectivités dont le montant total annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros HT ont l'obligation de d'adopter et de publier un Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement Responsables (SPASER) (décret d'application n° 2022-767 de l'article 35 de la loi « Climat et résilience » du 02 mai 2022 modifiant l'article L. 2111-3 du code de la commande publique).

12) PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

Les PAT ont été mis en place dans le cadre de la Loi d'avenir pour l'agriculture en 2014. Ces projets sont élaborés collectivement à travers une démarche volontaire issue des acteurs d'un territoire. Ces acteurs peuvent être des collectivités, des entreprises agricoles et/ou agroalimentaires, des artisans, des citoyens. Cœur de France est impliquée dans le PAT porté par le PBSA depuis 2021. Les acteurs impliqués sont les collectivités locales, la chambre de l'agriculture, des agriculteurs, des associations de développement de l'agriculture, le Conseil régional et le Conseil départemental.
Les principales actions mises en œuvre actuellement sont :

- La réalisation d'une étude territoriale sur l'approvisionnement de la restauration collective
- La sensibilisation des citoyens à l'alimentation durable

13) BILAN D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (BEGES)

Il existe deux types de bilan d'émissions de gaz à effet de serre :

- Le BEGES organisationnel / « patrimoine et services » qui est élaboré à partir des données liées au fonctionne-ment interne de la collectivité et aux services assurés auprès de la population. Il s'appuie donc sur les émissions dues au fonctionnement des bâtiments, infrastructures et services assurés par la collectivité [35]
- Le BEGES territorial (PCAET) qui concerne l'ensemble des émissions sur le territoire, réparties entre résidentiel, activités et déplacements[36]

Le bilan organisationnel n'est obligatoire que pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Le bilan territorial est, quant à lui, réalisé dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET, obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.
Cœur de France n'est donc pas concerné par l'obligation et se situerait donc dans une démarche volontaire. Les arguments en faveur d'une telle démarche sont :

- Une structuration des actions en matière de transition écologique, basée sur des données réelles
- La participation à la Stratégie nationale Bas Carbone
- L'anticipation par rapport à l'évolution possible de la réglementation

[36] Sources : https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/120-40 (consulté le 16/06/2023).
Ministère de la transition écologique, ADEME, 2020, « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement », version 5.

13.A. BILAN (GES) ORGANISATIONNEL

La réalisation d'un bilan organisationnel nécessite de définir un périmètre des entités prises en compte.
Deux approches sont possibles :
1. Organisationnelle : prendre en compte, ou non, les entités qui se rapportent à sa structure (filiales, établissements répartis sur d'autres sites, activités dont la structure est responsable, etc.)
2. Opérationnelle : prendre en compte, ou non, toutes les émissions générées par l'activité de la structure, qu'elles soient directement ou indirectement émises par celle-ci.
Pour une collectivité territoriale, le périmètre peut être défini par :

- Une approche par le contrôle opérationnel
- Une approche par le contrôle financier
- Une approche hybride : ensemble des équipements et installations détenus, ainsi qu'ensemble des équipements et installations concourant à l'exercice des compétences de la collectivité

Pour Cœur de France, les entités à positionner dans ou hors du périmètre sont :

- Pour les compétences gérées :
  - Le siège
  - L'office de tourisme
- Pour les compétences déléguées :
  - La Passerelle
  - Le centre aqualudique Balnéor
  - La gestion des déchets
  - La gestion de l'assainissement
  - La gestion de la voirie

13.B. BILAN (GES) TERRITORIAL

Le Bilan territorial entre dans le diagnostic préalable à la mise en place d'un PCAET.
Extraits du Code de l'environnement relatifs au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-air-énergie territorial (articles L229-25 à L229-26) :

> « Le plan climat-air-énergie territorial peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale. »
>
> « Lorsque la métropole et les établissements publics mentionnés aux deux premiers alinéas s'engagent dans l'élaboration d'un projet territorial de développement durable ou Agenda 21 local, le plan climat-air-énergie territorial en constitue le volet climat. »

Le plan climat-air-énergie territorial définit :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels pour atténuer le changement climatique
- Le programme d'actions à réaliser afin, notamment, de :
  - Améliorer l'efficacité énergétique
  - Développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
  - Augmenter la production d'énergies renouvelables
  - Valoriser le potentiel en énergie de récupération, y compris le potentiel de récupération de chaleur à partir des centres de données
  - Développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie
  - Développer les territoires à énergie positive
  - Réduire l'empreinte environnementale du numérique
  - Favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique
  - Limiter les émissions de gaz à effet de serre
  - Anticiper les impacts du changement climatique.

14) SYNTHÈSE D'AVANCEMENT ET D'ARTICULATION ENTRE LES PLANS STRUCTURANTS À CŒUR DE FRANCE

Document	Législation pour Cœur de France	Porteur	Contenu	Lien avec autres dispositifs structurants	Statut
SRADDET	Compétence région obligatoire (Article L4251-1 CGCT)	RCVL	• Diagnostic • Liste d'objectifs	• Cadre d'élaboration des documents de niveau EPCI	Approuvé le 4 février 2020 pour la période
SCoT	Compétence obligatoire EPCI (Article L5214-16 CGCT) déléguée à un syndicat mixte	PBSA	• Diagnostic • Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) • Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)	• Peut valoir de PCAET • Peut contenir un programme d'actions	En cours d'élaboration depuis 2019
PLUi-H	Compétence obligatoire EPCI (Article L5214-16 CGCT)	Cœur de France	• Diagnostic • Projet d'Aménagement et de Développement (PADD) • Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) • Programme d'orientations et d'actions (POA) • Règlement	• Doit être compatible avec le SCoT et le PDU • Peut valoir de SCoT, PDU, charte PNR	Approuvé le 30 juin 2021
PCAET	Compétence facultative EPCI (Article L229-26 Code de l'environnement)	Cœur de France	• Diagnostic + BEGES territorial • Stratégie • Programme d'actions • Dispositif de suivi et d'évaluation	La stratégie pourrait intégrer l'élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production prévues par la Loi APER Doit être compatible avec le SCoT	/
PDU	Compétence facultative EPCI et région (Article L1214-3 Code des transports)	RCVL	• Diagnostic • Plan		/
PNR (charte)	Compétence facultative région et syndicat mixte (Articles L333-1 à L333-4 du Code de l'environnement)	PBSA	• Diagnostic • Périmètre • Charte	• Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte • La charte peut tenir lieu de SCoT pour les communes du PNR qui ne sont pas comprises dans le périmètre d'un SCoT	En cours d'élaboration depuis 2022
PAT	Compétence facultative collectivités (Loi d'avenir pour l'agriculture) PBSA		• Diagnostic • Plan d'actions		En cours d'élaboration depuis 2021

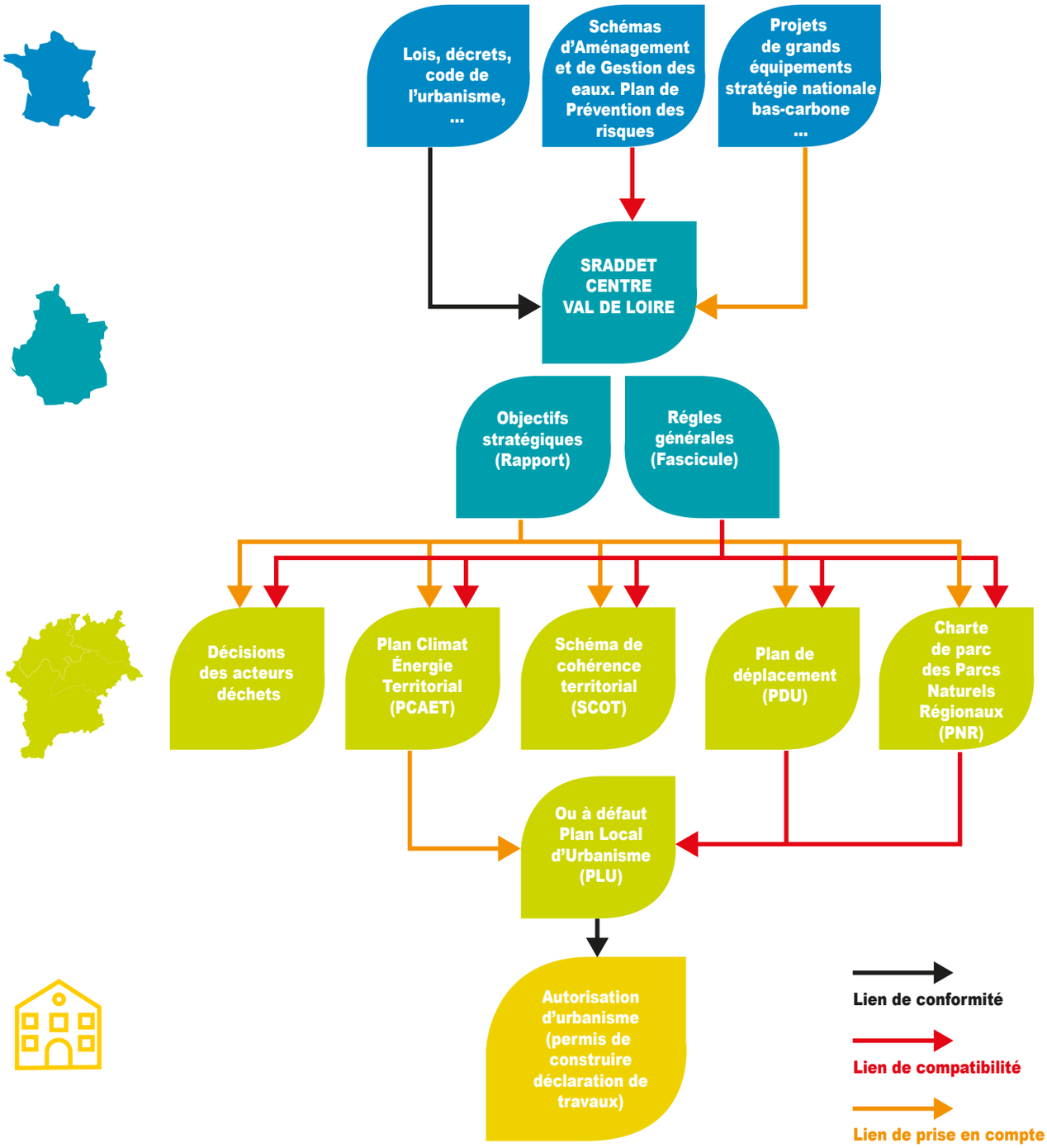

Figure 6 : articulation du SRADDET avec les autres plans structurants (SRADDET Centre Val de Loire, introduction, p.8)

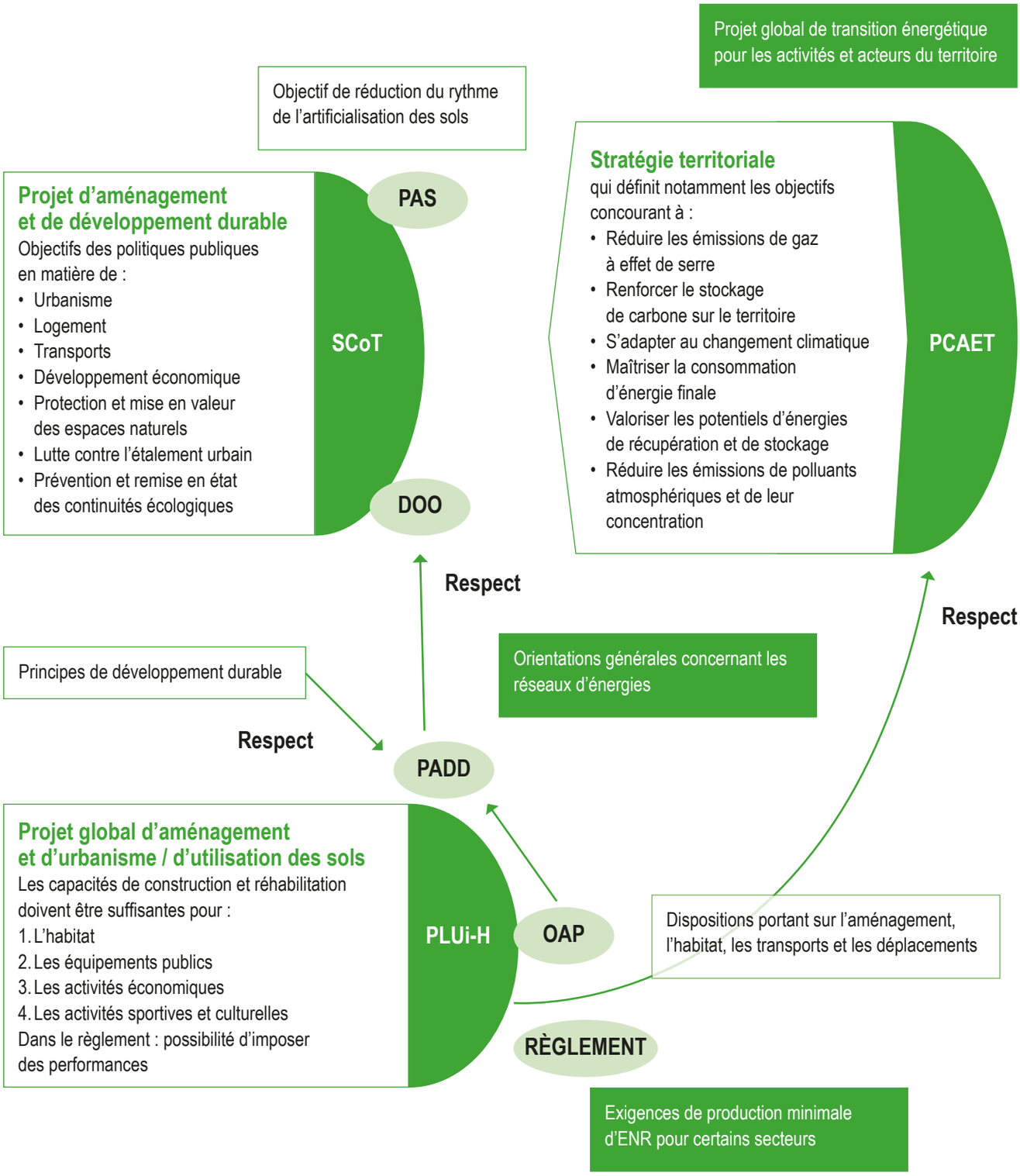

Sources : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/competences/les-plans-locaux-durbanisme
https://www.collectivites-locales.gouv.fr/competences/les-schemas-de-coherence-territoriale
https://outil2amenagement.cerema.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-scot-r402.html

PARTIE II :
Le développement durable, fil directeur du projet de territoire révisé

I. Diagnostic territorial

Dans la perspective d'élaborer son projet de territoire, Cœur de France a réalisé un diagnostic territorial dont la restitution a eu lieu en février 2022. Celui-ci a mis en exergue :

- Les forces du territoire :
  - Des massifs forestiers
  - Un réseau hydrographique
  - Du foncier agricole
  - Une concentration urbaine identifiée comme un pôle d'équilibre et de centralité
  - Des axes routiers structurants : A71, RD2144, RD951
- Les faiblesses du territoire :
  - Une population vieillissante
  - Une raréfaction des emplois de proximité
  - Un déficit de formation des jeunes
  - Un écosystème déséquilibré
- Pollution atmosphérique liée à la dépendance aux énergies fossiles
- Autonomie énergétique de 7,5 % (essentiellement bois)

La stratégie de développement durable du territoire doit utiliser ses forces comme levier au service de ses faiblesses. Elle doit également mesurer les impacts réalistes que Cœur de France peut avoir sur ses points d'amélioration.
Par ailleurs, une étude économique a été commandée par le PBSA, en 2021, pour les quatre communautés de communes qui le constituent (cf. p. 10). Après une présentation socio-démographique du territoire, le cabinet a proposé une série d'actions. Les actions suivantes participent au développement durable du territoire :

- Mettre en valeur le tissu économique du territoire, les productions et les savoir-faire locaux : concevoir et mettre en œuvre un plan de communication sur les forces économiques et les initiatives remarquables du territoire
- Animer la destination économique et développer des synergies entre les acteurs économiques en lien avec les territoires limitrophes :
  - Organiser des événements économiques mobilisateurs sur le territoire et en dehors du territoire
  - Structurer des coopérations économiques avec les territoires limitrophes et voisins, axées sur des sujets communs (filière bois, circuits courts…)
- Structurer l'accompagnement du tissu économique :
  - Lancer une enquête (tous les deux ans) auprès de toutes les entreprises du territoire afin d'identifier leurs besoins, leurs problématiques et les synergies possibles
  - Organiser des rencontres régulières d'information et de sensibilisation sur des sujets économiques (RSE, économie circulaire, première embauche…)
  - Proposer localement des cycles de formation aux chefs d'entreprises en collaboration avec des acteurs publics et privés
  - Développer des offres de formation pour les salariés et les demandeurs d'emploi en adéquation avec les besoins des entreprises locales

- Soutenir la création et accompagner le développement des réseaux et associations d'entreprises du territoire
- Élaborer et piloter des plans d'actions en fonction des synergies inter-entreprises détectées

- Renforcer la coopération et la mutualisation à l'échelle du Pays-Berry Saint-Amandois
  - Assurer un aménagement économique équilibré du territoire prenant en compte les nouveaux principes d'implantation des entreprises :
  - Développer une offre foncière attractive et raisonnée
  - Créer une offre immobilière adaptée aux nouveaux besoins des artisans (village d'artisans, ateliers relais, espaces partagés…)

Les actions listées partagent le même objectif de cohésion et de mutualisation des ressources dans un esprit d'implication des acteurs du territoire.

II. Projet de territoire 2020-2026

Le projet de territoire adopté, en septembre 2022, s'inscrit dans le projet d'aménagement durable porté par le Pays Berry Saint-Amandois autour de 4 axes :

- Organiser et adapter le développement du territoire, pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique
- Protéger les ressources naturelles locales
- Organiser et adapter le développement du territoire pour répondre aux enjeux du changement climatique

Le projet de territoire s'articule autour de 5 objectifs qui, combinés, participent au développement territorial durable insufflé par l'Agenda 2030 :

- Établir une organisation efficace, durable et solidaire du territoire
- Renforcer l'attractivité résidentielle
- Conforter l'attractivité économique et l'accès à l'emploi
- Faire de la transition écologique un axe transversal
- Accompagner le développement du numérique et de l'innovation

Les actions inscrites au projet de territoire découlent de ces 5 objectifs et sont réparties au sein des 5 domaines de compétences de l'EPCI.

III. Bilan fin 2023 du projet de territoire

Nous proposons ici de reprendre chaque objectif inscrit dans le projet de territoire en indiquant les projets qui participent à sa réalisation. Chaque section contient un tableau de synthèse dans lequel apparaissent les actions non entreprises à mi-mandat. Chaque tableau reprend les réponses aux objectifs énoncées dans le projet de territoire pp. 32-43.

1) ÉTABLIR UNE ORGANISATION EFFICACE, DURABLE ET SOLIDAIRE DU TERRITOIRE

Cet objectif met l'accent sur l'utilisation responsable des ressources grâce à la cohésion et à la mutualisation. Il permet alors de renforcer la résilience du territoire. Les projets actuels qui participent à la réalisation de cet objectif sont concentrés essentiellement sur la ville centre et ses communes limitrophes.
Le tableau de synthèse (cf. Tableau 5) montre que des actions supplémentaires en matière de formation interne et mutualisation des ressources entre collectivités membres de l'EPCI peuvent être mises en place.

Réponse à l'objectif	Moyen		Résultat
a. Maillage solidaire du territoire :	i. Promotion d'une logique de pôle et zones de coopération intercommunale ii. Favorisation de l'accès aux services en confortant les cœurs de bourg et leur desserte iii. Maîtrise de l'étalement urbain et limitation des déplacements		Tiers-Lieux Compétences – marché public de 1 an pour la construction Participation à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
b. Mutualisation des moyens	i. Soutien en ingénierie technique, juridique et administrative aux 19 communes ii. Plan pluriannuel de formation des élus iii. Portage d'actions communes : solidarité intercommunale iv. Organisation de rencontres annuelles des secrétaires		Identification zones d'accélérations des énergies renouvelables Pas de besoin exprimé, accompagnement AMF Contrat avec Conseil Départemental[37] 2 en 2022, 1 en 2023
c. Intégration du territoire dans une dynamique à l'échelle du bassin de vie	i. Création d'un service commun GEMAPI ii. Création d'une plateforme mutualisée de dépôt et d'instruction dématérialisés des auto-risations d'urbanisme iii. Élaboration d'un PAT iv. Mise en place d'outils de mesure et d'alerte de la qualité de l'air		Taxe mise en place, fiscalité à compter du 01/01/2024 En réflexion avec la ville de Saint-Amand-Montrond PAT PBSA À programmer
d. Identification de sites ou projets relevant d'enjeux communautaires dans les théma-tiques suivantes :	i. Eau et énergie :	1. Eau potable 2. Assainissement 3. Mobilités douces	Compétence obligatoire 01/01/2026 Stations d'épuration Organica, La Celle, Marçais, Meillant et Bruère-Allichamps Partenariat avec l'AOM (région) à réfléchir
	ii. Cadre de vie santé	1. Centre aqualudique 2. Centre hospitalier et autres lieux de santé	Renouvellement DSP Balnéor au 01/01/2024 Centre de santé Cabinet de kinésithérapie Pôle Santé de Charenton
	iii. Attractivité	1. Sites historiques 2. Redynamisation des centres-villes 3. Préservation de l'espace rural 4. Reconversion de friches	Visites guidées Office de Tourisme Îlot des Carmes, projet ville centre PLUi-H
e. Construction d'une trajec-toire financière maîtrisée			Passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) 37 Cf. annexes, p. 65.

Tableau 5 : synthèse des moyens et projets mis en œuvre pour l'objectif 1 : établir une organisation efficace, durable et solidaire du territoire.

[37] Cf. annexes, p. 65.

Il est aujourd'hui nécessaire d'adapter le fonctionnement de la collectivité à la pluralité des profils que peuvent avoir les acteurs du territoire, qu'ils soient bénéficiaires ou fournisseurs d'un service public. Les bénéficiaires du service public peuvent, en effet, jouer plusieurs rôles vis-à-vis d'une collectivité.

Ainsi, les bénéficiaires du service public peuvent endosser plusieurs rôles vis-à-vis des collectivités. L'administré est contraint par les obligations inhérentes à son statut de citoyen, tandis que l'usager dispose de services encadrés par ses droits et par les obligations de l'administration. La Nouvelle Gestion Publique[38] a fait émerger le rôle de client, faisant glisser la notion d'usager vers celle de consommateur des services publics. Plus récemment, la Gouvernance Démocratique[39] encourage la transparence et la participation démocratique avec une collaboration étroite entre le citoyen et les collectivités.

2) RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE

L'atteinte de cet objectif implique des actions en faveur de la rénovation des logements vacants, mais également des actions de renforcement des équipements et services à la population.

Réponse à l'objectif	Résultat
a. Valorisation du bâti existant et des infrastructures quotidiennes	Observatoire de l'Habitat Stations d'épuration Centre de Santé Pôle santé Charenton Cabinet kinésithérapie
b. Facilitation de l'accès aux services pour tous	Éclairage urbain partiel Aire d'accueil CFI Terrains familiaux Application numérique

Tableau 6 : synthèse des moyens et projets mis en œuvre pour l'objectif 2 : renforcer l'attractivité résidentielle.

3) CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET L'ACCÈS À L'EMPLOI

L'attractivité résidentielle est directement liée à l'attractivité économique et à l'accès à l'emploi.

Réponse à l'objectif	Moyen	Résultat
a. Développement industriel et artisanal	Soutien technique et financier aux porteurs de projets	Projet « l'Atelier »
	Prospection sur les secteurs clefs	Tiers-Lieux Compétences Métiers d'Arts
	Aide au développement des projets en faveur de l'économie circulaire	À développer
	Sensibilisation des porteurs de projets à la transition écologique	À développer
b. Développement de l'économie résidentielle et des emplois de proximité	Accompagnement des entreprises vers la transition numérique	À développer
	Implication dans les dynamiques de centralité	Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
	Veille	Observatoire de l'Emploi (CODEVE)
	Développement des espaces de coworking et de télétravail	La Passerelle
	Encouragement des productions locales	À développer
c. Facilitation de l'accès à l'emploi et à la formation		Tiers-Lieux Compétences Campus Connecté
d. Diversification de l'activité touristique		Labellisation Territoire Vélo Destination Sud Berry

Tableau 7 : synthèse des moyens et projets mis en œuvre pour l'objectif 3 : conforter l'attractivité économique et l'accès à l'emploi.

[38] Osborne, D., Gaebler, T. (1993) Reinventing government : How the entrepeunarial spirit is transforming the public secteur, New-York, Penguin Group.

[39] UNDP (2003) « Human Development Report », New York, United Nations Development Programme.

Le tourisme est un axe de développement économique important pour le territoire qui a de nombreux atouts à mettre en valeur de façon innovante.
Des dynamiques de circuits courts pour l'alimentation existent au sein du bassin de vie. Celles-ci gagneraient à être promues et étendues à d'autres domaines. La création d'un observatoire dynamique du commerce local serait un point de départ pour étudier les possibilités de développement.
Actuellement, beaucoup de maraîchers s'installent dans le sud du département. Toutefois, les porteurs de projets se heurtent au manque de débouchés pour la commercialisation.
Le numérique est un levier intéressant à exploiter pour le développement économique et l'attractivité du territoire, mais il doit être accompagné d'une médiation auprès des usagers.

4) FAIRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE UN AXE TRANSVERSAL

La transition écologique est l'un des trois piliers du développement durable, à la fois interconnecté aux deux autres piliers que sont le social et l'économie et à la fois central. Il constitue une finalité qui ne peut être atteinte sans un ajustement des deux autres piliers.
Il est alors à la fois pertinent et réducteur de considérer la transition écologique comme axe transversal. Le développement durable est en réalité le fil conducteur du projet de territoire.

Réponse	**Résultat**
a. Pilotage renforcé de la stratégie de transition écologique par une commission dédiée	Commission à installer 1 ETP dédié
b. Élaboration d'une stratégie transversale de développement durable Partie intégrante de la révision du projet de territoire	

Tableau 8 : synthèse des moyens et projets mis en œuvre pour l'objectif 4 : faire de la transition écologique un axe transversal.

Il subsiste que, bien que l'économie ait sa propre commission, le social et l'écologie n'ont à ce jour pas de commission dédiée à Cœur de France. Si l'un des risques d'adopter une commission dédiée est de cloisonner une thématique qui est transversale par essence, cette démarche permettrait pourtant, d'une part, d'adopter une vision périphérique sur les projets abordés dans les commissions spécialisées et, d'autre part, d'élaborer une vraie stratégie de développement durable avec une réflexion systémique.

5) ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE ET DE L'INNOVATION

Les réflexions sur la médiation numérique initiées par le Hub-Lo (région Centre-Val de Loire) ont démontré qu'un diagnostic territorial était nécessaire pour identifier les leviers sur lesquels s'appuyer pour présenter l'intérêt du numérique auprès des entreprises et du grand public.

Réponse	**Résultat**
a. Médiation numérique auprès des entreprises et du grand public	Intégration au réseau Hub-Lo
b. Offrir des ressources permettant un accès aux services en ligne et à l'économie numérique	Portail et application numérique Open Data

Tableau 9 : synthèse des moyens et projets mis en œuvre pour l'objectif 5 : accompagner le développement du numérique et de l'innovation.

Les travaux de réflexion autour d'un portail et d'une application numérique pour Cœur de France sont un point d'entrée possible pour impliquer les usagers dans cette vaste thématique.
Les élus de la communauté de communes Cœur de France ont conscience de l'impact environnemental du numérique. S'il reste peu pris en compte aujourd'hui, ce thème devra progresser, notamment dans le cadre de la loi du 15 novembre 2021 pour la réduction de l'empreinte environnementale du numérique (REEN). Cette loi engage les communes et les intercommunalités de plus de 50 000 habitants à jouer un rôle important dans la transition numérique responsable. Même si la communauté de communes n'atteint pas ce seuil, une stratégie numérique responsable sera définie. Cette dernière indiquera les objectifs de réduction de l'empreinte environnementale du numérique, les indicateurs de suivi et les mesures mises en place pour les atteindre.

IV. Projet de territoire révisé 2024-2026

a. Objectifs réaffirmés et nouveaux objectifs

PILOTAGE DES ACTIONS MI-MANDAT DU PROJET DE TERRITOIRE 2024-2026 CDC CŒUR DE FRANCE

1- AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Actions adoptées à l'unanimité au Conseil Communautaire le 28 septembre 2022		Gestion des processus de phasages							
Actions proposées en Groupe Travail	**Exprimé à la suite des échanges le 29 juin 2022**	**Évaluation en €**	**Priorité**	**Début prévu de l'action**	**1 AvP**	**2. Programme**	**3. Maître d'œuvre**	**Prévisionnel du début travaux**	**4. Travaux Action**	**FAIT**
1.1 Citoyens français itinérants	Terrains familiaux	1 350 000 €	1	2022						
1.10 Citoyens français itinérants	Construire Aire d'accueil	1 200 000 €	1	2022						
2 Catalogue des équipements sportifs culturels du territoire	Développer une application numérique «Cœur d'info»	200 000 €	1	2023						
1.3 Point d'accueil des ventes de producteurs locaux	Développer une application numérique «Cœur d'info»	@	1	2022						
1.4 Espace public-voirie	Entretenir la voirie communautaire et éclairage	1 400 000 €	2	2024						
1.5 Fonds de concours projets communaux	Mutualiser un service Gestion projets entre 19 communes	100 000 €		2024						
1.6 Taxi à la demande	Développer une application numérique «Cœur d'info»	@	2	2023						

En attente
En cours
Terminé

2- EAU-ÉNERGIE

Actions adoptées à l'unanimité au Conseil Communautaire le 28 septembre 2022		Gestion des processus de phasages									
Actions proposées en Groupe Travail	**Exprimé à la suite des échanges le 29 juin 2022**	**Évaluation en €**	**Priorité**	**Début prévu de l'action**	**1 AvP**	**2. Programme**	**3. Maître d'œuvre**	**Prévisionnel du début travaux**	**4. Travaux Action**	**FAIT**	
2.1 STEP ORGANICA	Construire une station d'épurationc pour St-Amand et Orval	12 000 000 €	1	2022							Juin 24
2.2 STEP LA CELLE	Construire une station d'épuration pour La Celle Raccordement Bruère	3 000 000 €	1	2023							
2.3 Projets Photovoltaïque	Organiser un guichet unique Photovoltaïque	60 000 €	1	2023							
2.5 Assainissement non collectif (SPANC) : DSP	Piloter la DSP SPANC	10 000 €	1	2022							
2.6 Assainissement collectif : DSP	Piloter la DSP Assainissement	10 000 €	1 1	2022							
2.7 GEMAPI	Instaurer une taxe applicable au 1er janvier 2023										
2.8 STEP Bruère-Allichamps	Construire une station d'épuration pour Bruère	300 000 €	2	2023							
2.10 Maintenance des STEP	Piloter la DSP chargée de la maintenance des STEP	10 000 €	2	2022							
2.11 Gestion des milieux aquatiques	Réaliser les travaux GEMAPI	20 000 €	3	2023							
2.12 Collecte eau pluviale	Anticiper la prise de compétence Eau en 2026	10 000 €	3	2025							
2.13 Gestion prévention inondations	Mettre en place un Contrat Territorial Agence de l'eau pour 2026	10 000 €	3	2026							
2.14 Nappes phréatiques	Anticiper la prise de compétence Eau en 2026	@	3	2026							
2.15 Prise de la compétence EAU	Anticiper la prise de compétence Eau en 2026	@	3	2026							

En attente

En cours

Terminé

3- ECONOMIE

Actions adoptées à l'unanimité au Conseil Communautaire le 28 septembre 2022		Gestion des processus de phasages								
Actions proposées en Groupe Travail	**Exprimé à la suite des échanges le 29 juin 2022**	**Évaluation en €**	**Priorité**	**Début prévu de l'action**	**1 AvP**	**2. Programme**	**3. Maître d'œuvre**	**Prévisionnel du début travaux**	**4. Travaux Action**	**FAIT**
3.1 Tiers-Lieu Compétences	Créer un Tiers lieu Compétences	800 000 €	1	2023						
3.21 L'atelier ZAC de la Cité de l'Or	Développer ZAC Cité de l'Or	2 000 000 €		2023						
3.2 Immeuble industriel ZAC des Carmes	Construire des locaux d'entreprise à la ZAC des Carmes	2 500 000 €	1	2022						
3.3 Aménagement routier zone d'activité d'Orval	Aménager la zone de sortie d'autoroute à Orval	350 000 €	1	2023						
3.4 Identification des disponibilités foncières	Créer un observatoire foncier	@	1	2023						
3.5 Synergies `	Rassembler les acteurs économiques du territoire	TLC	1	2023						
3.6 Faciliter le transport domicile entreprise	Développer une application numérique « Cœur d'info »	@	1	2022						
3.7 Système information interactif	Développer une application numérique « Cœur d'info »	@	1	2022						
3.9 Attractivité / accueil	Développer une application numérique « Cœur d'info »	@	2	2022						
3.10 Biennale des métiers d'Arts	Organiser une rencontre des professionnels des métiers d'Art	60 000 €	2	2024						
3.11 Aide à la personne	Développer une application numérique « Cœur d'info »	@	3	2022						

En attente
En cours
Terminé

4- ATTRACTIVITE

Actions adoptées à l'unanimité au Conseil Communautaire le 28 septembre 2022		Gestion des processus de phasages									
Actions proposées en Groupe Travail	**Exprimé à la suite des échanges le 29 juin 2022**	**Évaluation en €**	**Priorité**	**Début prévu de l'action**	**1 AvP**	**2. Programme**	**3. Maître d'œuvre**	**Prévisionnel du début travaux**	**4. Travaux Action**	**FAIT**	
4.1 Chemin de randonnées	Entretenir et promouvoir les chemins de randonnées	200 000 €	1	2023							
4.2 Création d'un inventaire de biodiversité	Connaître la biodiversité sur le territoire	@	1	2023							fin 2025
4.4 Mise en valeur des sites labellisés et classés	Promouvoir « Destination Sud Berry »	@	1	2026							
4.5 Mise en réseau des sites internet communaux	Développer une application numérique « Cœur d'info »	@	1	2023							
4.6 Nouveau site de l'OT de la CC Cœur de France	Intégrer Office du tourisme	2 000 000 €	1	2023							
4.7 Mise en place des actions « Destination Sud Berry»	Convention de coopération des 3 OT du PBSA signée 4 mars 2020	140 000 € 200 000 €	1 2	2022 2025							
4.8 Création vélo route en connexion au Canal de Berry	Créer une vélo route locale			2026							
4.9 Informations sur le Canal de Berry	Faire connaître le Canal de Berry	50 000 €	2	2024							
4.14 PNR	Participer au syndicat de préfiguration de PNR	10 000 €	3	2023							

En attente
En cours
Terminé

5- CADRE DE VIE -SANTÉ

Actions adoptées à l'unanimité au Conseil Communautaire le 28 septembre 2022		Gestion des processus de phasages							
Actions proposées en Groupe Travail	**Exprimé à la suite des échanges le 29 juin 2022**	**Évaluation en €**	**Priorité**	**Début prévu de l'action**	**1 AvP**	**2. Programme**	**3. Maître d'œuvre**	**Prévisionnel du début travaux**	**4. Travaux Action**	**FAIT**
5.1 Acteurs médicaux paramédicaux-professionnels	Créer une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Amand	2 000 000 €	1	2023						
5.2 Extension cabinet de kinésithérapie	Créer un cabinet Kiné à Saint-Amand	1 000 000 €	2	2023						
5.3 Assurer l'attractivité « Santé » Cœur de France	Accueillir les étudiants stagiaires des professions médicales	20 000 €	2	2024						
5.4 Point Santé de Charenton-du-Cher	Fonds de concours	50 000 €	3	2024						
5.5 Politique de prévention	Développer une application numérique « Cœur d'info »	@	3	2023						

En attente
En cours
Terminé

Évaluation financière des actions 2022/2026	31 090 000 €
Évaluation financière des actions 2023 :	4 893 031 €
Nombres d'actions prévues 2022-2026	43
Commencées en 2022	13
Prévues en janvier 2023	19
Prévues en 2024	2
Prévues en 2025	2
Prévues en 2026	4

Situation au 11 octobre 2023 (Conférence des Maires)

Figure 7 : pilotage des actions du projet de territoire 2022-2026.

Lors du conseil communautaire du Conseil Communautaire du 26 octobre 2023, les membres du Conseil ont fait le bilan des actions effectuées et à venir. Une partie des actions a été ajournée et versée dans la boîte à idées ci-dessous.

5 thèmes	Actions proposées en Groupe Travail	Exprimé à la suite des échanges le 29 juin 2022
1-AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE	1.7 Création d'un service de police intercommunal 1.8 Restauration du patrimoine non protégé avec le Conseil départemental	Mutualiser un service entre 19 communes Développer un partenariat Patrimoine
2-EAU-ÉNERGIE	2.4 Hydrogène 2.9 Filière bois	Commander une étude de faisabilité pour une station-service H Apporter une aide aux collectivités pour le montage de dossiers
4-ATTRACTIVITÉ	4.10 Couverture téléphonie mobile 4.10 Aide à la création de maison assistance maternelle 4.11 Aide à la création d'événements 4.12 Incitation à l'inscription à l'UNESCO de l'Abbaye de Noirlac	Améliorer la couverture téléphonique mobile Créer une maison d'assistance maternelle Mutualiser un service d'organisation d'événements Inscrire l'Abbaye de Noirlac au patrimoine mondial de l'UNESCO

Tableau 10 : boîte à idées pour actions futures.

b. Actions des communes soutenues par la communauté de communes

Voici la proposition de projets pour l'action 1.5 « Fonds de concours projets communaux ».

PROJET DE TERRITOIRE MI-MANDAT 2024-2026
CONFÉRENCE DES MAIRES DU 11 OCTOBRE 2023

Communes	Voirie	Éclairage
ARPHEUILLES	Réfection de la route des Chaumes sur une longueur d'environ 500 m	LED Armoire
BESSAIS-LE-FROMENTAL		Passage au tout LED
BOUZAIS		Passage au tout LED
BRUÈRE ALLICHAMPS	Réfection de 1 voie d'intérêt communautaire : la rue des Fleurs du début de la nationale D 2144 jusqu'à la départementale D 35	Passage au tout LED [passage au LED des armoires AA-AD-AF-AH]
CHARENTON-DU-CHER	Point médical fonds de concours	Passage LED
COLOMBIERS		Passage LED
COUST	Travaux de voirie (Route de Bonnais) Éclairage public à reprendre (armoire des Écarts et Champs des Pierres 48 LED)	
DREVANT	Rue des Linaires : enfouissement et restitution des réseaux, réfection partielle de la voirie et création de caniveaux et avaloirs pour les EP, création de places de stationnement Éclairage Champ des chevaux	
FARGES- ALLICHAMPS	Travaux d'aménagement de la route de La Croix (enfouissement des réseaux)	LED passage à niveau Armoire
LA CELLE	Fonds de concours Saint-Sylvain voirie assainissement	
LA GROUTTE	Fonds de concours Gîte de la Fontaine Mise en place d'une petite fontaine d'agrément sur la place de la mairie	
MARÇAIS	Fonds de concours SILO ou Voirie : réfection de la route des Graviots	Passage LED
MEILLANT	Enfouissement des réseaux du n°1 au n°25 avenue de Saint-Amand fonds de concours boulangerie	Éclairage rue du stade LED Parking des Chaumes
NOZIÈRES	Voirie route du Gros Chêne Gué de Férolles + assainissement non collectif	
ORCENAIS	Enfouissement de réseaux	Passage LED
ORVAL	Carrefour de la ZAC Changement de 4 candélabres rue de la Loubière en 2024 Nouveaux candélabres et travaux d'éclairage public avenue de la Gare	
SAINT-AMAND-MONTROND	Fonds de concours 750 000 €	
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Réfection de la voirie, 6 routes identifiées : • La VC 4 de Champdeuil (1 036 m) • La VC 5 des Vivons aux Massés (1 614 m) • La VC 6 des Pourniaux (647 m) • La VC 22 des Bardonnats (309 m) • La VC 23 de Soulangy (230 m)	Passage LED Armoire AA
VERNAIS	Voirie les Couillets de la RD76 au canal de berry 222 m	2 lampadaires LED

Patrimoine | Tourisme Nature | Voirie LED | Équipement communal | Commerce | Sécurité

Scolaire | Énergie renouvelable | Espace public de santé et de loisirs | Établissemets communaux | Logement | Projet équipement communal

ARPHEUILLES

Cimetière | Voirie-LED | Voie romaine | Toiture église

BESSAIS-LE-FROMENTAL

Centre-bourg | Voirie-LED | Panneaux solaires

BOUZAIS

Espace Jeux | Parcours Santé | LED | Mairie | Chemins de randonnées | Toiture église | Caméras | Création Salle socioculturelle

BRUÈRE ALICHAMPS

Espace Jeux | Parcours Santé | Voirie-LED | Panneaux solaires | Aménagement place Marché | Prieuré

CHARENTON-DU-CHER

Voirie | Vélo-Route | Mise aux normes des bâtiments | Panneaux solaires | Pizzeria | Ancien Presbytère | Caméras | Extension MS | Création d'un groupe cantine scolaire

COLOMBIERS

LED | Caméras | Création Salle socioculturelle

COUST

Voirie | Chaudière Géothermie | Boulangerie | Multi-commerces | Boucle touristique Meillant Tronçais | Logement social | Église | Rénovation école maternelle

DREVANT

Espace Jeux | Voirie-LED | Vélo-Route | Gîte | Crèche

FARGES- ALLICHAMPS

Voirie-LED | École-mairie | Chemins de randonnées | Lavoir | Château d'eau | Cantine scolaire

LA CELLE

Zone piétonne | Rénovation logement | Voirie-LED | Panneaux pédagogiques | Commerce Restauration | Chemins de randonnées | Église | Aménagements extérieurs

LA GROUTTE

LED | Chemins de randonnées | Agrandissement du gîte | Camp de César | Fontaine

MARÇAIS

Zone piétonne | LED-Voirie | Mairie Agence postale | Chaudière à bois | Panneaux pédagogiques | Réhabilitation du silo AXEREAL | Réfection cour de l'école

MEILLANT

Voirie | Rénovation école maternelle

NOZIÈRES

Aménagement de l'enclos du Scoopys | Voirie | Chemins de randonnées | Gîte | Vieux cimetière | Rénovation salle socioculturelle | Faisabilité d'une résidence

ORCENAIS

Zone pietonne | LED | Mairie | Chemins de randonnées | Rénovation salle socioculturelle | Rénovation école | Création d'une cantine

ORVAL

Espace jeux | Parking socioculturel | Voirie-LED | Panneaux pédagogiques | ZAC d'Orval | Chemins de randonnées | Gîte | Lavoir | Atrium | Caméras | Construction d'un centre de loisirs | Réhabilitation de la résidence

SAINT-AMAND- MONTROND

Aménagement Place Carrée | Voirie-LED | Réfection camping de la Roche

SAINT-PIERRE- LES-ÉTIEUX

Aménagement du Champ de Brune | Voirie -LED | Vélo-Route | Création d'un chalet restauration rapide | Chemins de randonnées | Rénovation salle socioculturelle | Rénovation cantine scolaire

VERNAIS

Voirie | Vélo-Route | Chemins de randonnées | Église Notre Dame

Tableau 11 : connexion entre la synthèse des projets communaux et les 5 domaines de compétences de Cœur de France.

c. Indicateurs de performance

1) RATIOS FINANCIERS - LES INDICATEURS FINANCIERS RELÈVENT DE 3 GROUPES :

- Ratios de niveau
- Ratios de structure
- Ratios de fiscalité

Les données ci-dessous correspondent aux années 2021 et 2022 (population Cœur de France 18 793 habitants, source direction départementale des finances publiques).

1.A. RATIOS DE NIVEAU

	Montants en € 2021	Montants en € 2022
FONCTIONNEMENT		
Total des produits de fonctionnement = A	4 151 987	4 357 667
Dont : Produits de fonctionnement CAF	4 076 072	4 194 369
→ Dont : Impôts locaux	1 934 125	4 464 089
→ Reversements de fiscalité des GFP		-3 808 577
→ Autres impôts et taxes	1 086 929	1 247 578
→ Dotation globale de fonctionnement	153 724	1 283 320
→ Autres dotations et participations	331 942	507 761
→ Produits des services et du domaine	380 905	331 674
Total des charges de fonctionnement = B	3 248 803	3 217 322
Dont : Charges de fonctionnement CAF	2 852 372	2 598 506
→ Dont : Charges de personnel (montant net)	675 237	702 984
→ Achat et charges externes (montants nets)	320 848	376 633
→ Charges financières	619 188	244 071
→ Subventions versées	623 608	↗ 915 433
→ Contingents	197 465	189 940
Résultat comptable = A - B = R	903 184	1 140 345
Capacité d'autofinancement brute = CAF	1 223 700	1 595 863
INVESTISSEMENT		
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	3 079 286	2 710 870
Dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	1 025 871	948 575
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	343 910	0
Subventions reçues	1 175 903	1 104 811
FCTVA	137 170	71 368
Amortissements	396 432	586 117
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	3 266 600	2 973 312
Dont : Dépenses d'équipement	2 277 254	1 913 032
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	958 134	↘ 891 685
Remboursements des autres dettes à moyen / long terme	5 297	5 297
Besoin de financement résiduel = D - C	187 314	262 442
+ Solde des opérations pour compte de tiers	-3 480	
Besoin de financement de la section d'investissement	183 834	262 442
Résultat d'ensemble	719 350	877 903
DETTE		
Encours total de la dette au 31 décembre	10 202 528	9 305 546
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	1 233 306	-100 000
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	181 773	143 802

1.B. RATIOS DE STRUCTURE

COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT	Montants en € 2021	Montants en € 2022
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	1 815 203	1 839 902
Résultat comptable	903 184	1 140 345
Produits de fonctionnement CAF	4 076 072	4 194 369
Charges de fonctionnement CAF	2 852 372	2 598 506
Capacité d'autofinancement brute = CAF	1 223 700	1 595 863
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées (1)	265 566	↗ 704 179

POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF	Catégorie démographique 2022 CC	Région
Impôts locaux	106.43 %	37.78 %
Dotations et participations reçues	42.70 %	30.40 %
→ Dont Dotation Globale de Fonctionnement	30.60 %	12.93 %

POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF		
Dont : Achats et charges externes (montant net)	14.49 %	27.92 %
→ Charges de personnel (montant net)	27.05 %	39.91 %
→ Charges financières	9.39 %	1.29 %
→ Subventions versées	35.23 %	7.97 %

POURCENTAGE DANS LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		
Autofinancement net (1)	36.81 %	40.62 %
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0 %	24.05 %
Subventions reçues	57.75 %	31.69 %
FCTVA	3.73 %	12.88 %

AUTRES RATIOS		
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	5.81	3.39
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) / EBF	0.62	0,39
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / Produits de fonctionnement CAF	2.21	0.46
Coefficient d'autofinancement courant	0,83	0,92
Rigidité des charges structurelles	0,27	0,52

1.C. RATIO DE FISCALITÉ

	Montants en € 2021	Montants en € 2022
DONNÉES ÉCONOMIQUES		
Pour la CC		
Nombre de logements imposés à la TH	10 326	10 326
→ dont part de résidences secondaires (%)	9,4 %	9,3 %
→ dont nombre de logements vacants	53	49
Bases communales imposées en foncier bâti	19 285 609	19 802 362
→ dont % locaux d'habitation ordinaire	68,3 %	69.2 %
→ dont % locaux d'habitation à caractère social	5,7 %	5,7 %
→ dont % locaux à usage professionnel ou commercial	22 %	20,9 %
→ dont % établissements industriels et assimilés	3,6 %	3,6 %
Nombre d'établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises	861	896
→ dont au profit du GFP à FPU/FPZ/FPE	861	896
Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises	695	748
→ dont au profit du GFP à fiscalité additionnelle	695	0
→ dont au profit du GFP à FPU/FPZ/FPE		748
Bases nettes imposées au nom du groupement		
Bases en € - 2022		
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	2 233 035	2 278 469
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	19 336 314	19 853 699
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	1 170 414	1 208 057
Taxe additionelle à la TFNB	0 %	32,92 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		
→ au titre de la FPU	5 340 119	5 581 344
Taux d'imposition en %		
LES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX		
Pour la CC		
Taxe d'habitation (TH) + GEMAPI	5,64 %	5,64 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) + GEMAPI	6,50 %	6,50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) + GEMAPI	9,70 %	9,70 %
Taxe additionnelle à la TFNB	32.92%	0 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE) + GEMAPI		
→ au titre de la FPU	0 %	29.95 %
→ au titre de la fiscalité additionnelle		
→ au titre d'une FPZ		
→ au titre d'une FP des éoliennes	0 %	0 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	0 %	0 %

1.B. RATIOS DE STRUCTURE

PRODUITS DES IMPÔTS LOCAUX

	Produits en € 2021	Produits en € 2022
Taxe d'habitation (TH résidences secondaires + TH logements vacants + GEMAPI)	127 727	129 945
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB + GEMAPI)	1 260 445	1 293 310
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB + GEMAPI)	113 134	116 784
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	0	12 510
Cotisation foncière des entreprises	292 540	1 674 135

PRODUITS DES IMPÔTS LOCAUX	Produits en € 2021	Produits en € 2022
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	100 625	751 036
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)	0	105 657
→ dont IFER éoliennes terrestres et hydroliennes	0	0
→ dont IFER usines de production électrique	0	5 667
→ dont IFER transformateurs électriques	0	30 164
→ dont IFER stations radioélectriques	0	68 950
→ dont IFER gaz	0	876
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	0	313 971
FRACTION DE TVA		
Fraction de TVA	1 057 513	1 158 827

Finalités du développement territorial durable (INSEE)	Finalités du Code de l'environnement	SRADDET	Agenda 2030	ODD
Attractivité		Des services publics modernisés partout, combinés à une offre de mobilité multimodale qui prend appui sur les innovations du numérique Un habitat toujours plus accessible et à la hauteur des changements sociétaux, climatiques et économiques Une qualité d'accueil et une attractivité renforcée pour booster le développement économique et touristique Un patrimoine naturel exceptionnel et une vitalité culturelle et sportive à conforter		
Préservation et amélioration de l'environnement		Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers Une économie qui relève les défis climatiques et environnementaux La région Centre-Val de Loire, première région à biodiversité positive		
Bien-être	Épanouissement de tous les êtres humains	Des soins plus accessibles pour tous en tout point du territoire	Actions pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saines et durables	

Finalités du développement territorial durable (INSEE)	Finalités du Code de l'environnement	SRADDET	Agenda 2030	ODD
Résilience		Des réseaux thématiques innovants au service du développement de la région Appui sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable L'orientation des jeunes et la formation tout au long de la vie	Des jeunes épanouis et qui disposent des clés de la réussite pour préparer l'avenir	
Utilisation responsable des ressources	Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	Des ressources locales valorisées pour mieux développer le territoire Transformation des modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité Une modification en profondeur des modes de production et de consommation d'énergie L'eau : une richesse de l'humanité à préserver Des déchets sensiblement diminués et valorisés Développement de l'économie circulaire		

Finalités du développement territorial durable (INSEE)	Finalités du Code de l'environnement	SRADDET	Agenda 2030	ODD
Cohésion sociale	Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations	La citoyenneté et l'égalité, priorité à la démocratie permanente Des coopérations avec les régions limitrophes La région, cœur battant de l'Europe Des territoires en dialogue où villes et campagnes coopèrent transformation durable des sociétés,	Mise en place de la participation citoyenne à l'atteinte des objectifs de développement durable et concrétisation de la transformation des pratiques, à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale Actions sur le plan européen et international en faveur de la de la paix et de la solidarité Actions pour une transition juste, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous	

Tableau 12 : croisement des différents objectifs des plans structurants.

Ce premier croisement permet ensuite d'associer les compétences de l'EPCI aux objectifs de développement durable. Maintenant que nous avons une vision globale, nous restreignons la vision au sein du Tableau 13 ci-dessous aux finalités du développement territorial et aux objectifs du SRADDET portés par la région.

Finalités du développement territorial durable	SRADDET	Compétences EPCI Cœur de France
Attractivité	Des services publics modernisés partout, combinés à une offre de mobilité multi-modale qui prend appui sur les innovations du numérique	
	Un habitat toujours plus accessible et à la hauteur des changements sociétaux, climatiques et économiques Une qualité d'accueil et une attractivité renforcée pour booster le développement économique et touristique	**(05) Programme local de l'habitat [élaboration des programmes locaux de l'habitat (PLH)** **(01) NTIC (Internet, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques]** **(01) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** **(01) Création, aménagement, entretien de la voirie** **(01) Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques** **(01) Création et entretien de l'éclairage public** **(03) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire** **(03) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales** **(04) Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme**
Préservation et amélioration de l'environnement	Un patrimoine naturel exceptionnel et une vitalité culturelle et sportive à conforter (05) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs	
	Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers	**(01) Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC) [Charte intercommunale d'aménagement et de développement]** **(01) Schéma de cohérence territoriale (SCOT)** **(01) Schéma de secteur** **(01) Plans locaux d'urbanisme**
	Une économie qui relève les défis climatiques et environnementaux La région Centre-Val de Loire, première région à biodiversité positive	**(03) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17** **(04) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Finalités du développement territorial durable	SRADDET	Compétences EPCI Cœur de France
Bien-être	Des soins plus accessibles pour tous en tout point du territoire	**(05) Création, aménagement et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire** **(05) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs**
Résilience	Des réseaux thématiques innovants au service du développement de la région	
	L'orientation des jeunes et la formation tout au long de la vie	**(05) Accompagnement des candidats à l'enseignement à distance pour l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur**
	Des jeunes épanouis et qui disposent des clés de la réussite pour préparer l'avenir	**(05) Accompagnement des candidats à l'enseignement à distance pour l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur**
Utilisation responsable des ressources	Des ressources locales valorisées pour mieux développer le territoire	**(03) politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales**
	Une modification en profondeur des modes de production et de consommation d'énergie	
	L'eau : une richesse de l'humanité à préserver	**(02) Assainissement collectif** **(02) Assainissement non collectif (SPANC)** **(02) GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique** **(02) GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau** **(02) GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer** **(02) GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boi-sées riveraines** **(02) GEMAPI : Taxe**
	Des déchets sensiblement diminués et valorisés	**(02) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**
	Développement de l'économie circulaire	**(03) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17**

Finalités du développement territorial durable	SRADDET	Compétences EPCI Cœur de France
Cohésion sociale	La citoyenneté et l'égalité, priorité à la démocratie permanente	**TRANSVERSAL**
	Des territoires en dialogue où villes et campagnes coopèrent	**(03) politique locale du commerce des ressources pour mieux développer le territoire et soutien aux activités commerciales** **(05) Création, aménagement et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire** **(05) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs** **(05) Accompagnement des candidats à tout au long de la vie l'enseignement à distance pour l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur**
	Des coopérations avec les régions limitrophes	**TRANSVERSAL**
	La région, cœur battant de l'Europe	**TRANSVERSAL**

Tableau 13 : association des compétences de l'EPCI aux finalités du développement territorial.

3) GRILLE D'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES EN TERMES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le croisement des indicateurs de développement durable publiés par l'INSEE avec les objectifs du SRADDET et les compétences de Cœur de France nous permet de proposer une grille d'évaluation des politiques publiques à Cœur de France matérialisée dans le Tableau 14. Il s'agit d'un prototype appelé à évoluer en fonction des usages. Son usage croissant permettra, par ailleurs, d'établir une échelle de référence pour positionner les projets à venir du moins impactant au plus impactant en termes de développement durable.
Cette évaluation peut être réalisée en amont du démarrage d'un projet (évaluation prévisionnelle), à la fin du projet, puis à intervalles réguliers pour étudier l'évolution du dispositif. Elle permet d'obtenir des outils de visualisation en termes de développement durable.

Objectifs Développement Durable INSEE	Indicateur	Pilier	Mesure	Compétence EPCI	Descriptif
Attractivité	Emplois créés	Éco	Unité	03	Nombre d'emplois créés à la suite de l'action
	Qualité de revenu des emplois créés	Éco	Unité	03	Nombre de salaires > SMIC associés aux emplois créés
	Qualité des contrats	Éco	Unité	03	Nombre de CDI associés aux emplois créés
	Employés < 24 ans	Éco	Unité	03	Nombre de jeunes d'un âge < 24 ans employés à la suite de l'action
	Fréquentation	S	Unité	Transversal	Nombre de fréquentations du lieu associé à l'action
	Numérique	S	Gradation	Transversal	Innovation numérique impliquée dans l'action
Préservation et amélioration de l'environnement	Conformité aux normes environnementales	Env	Gradation	01, 04	Conformité de l'action aux normes environnementales des domaines concernés
	Relevés scientifiques	Env	Binaire	04	Participation de l'action aux études scientifiques environnementales
	Mobilités durables	Env	Binaire	04, 02	Participation de l'action au développement des mobilités durables (mobilités douces, co-voiturage…)
	Protection de la biodiversité	Env	Binaire	04	Mesures de protection de la biodiversité impliquées dans l'action
	Installation EN	Env	Unité	04, 02	Nombres d'installations ENR générées par l'action
	Performance énergétique	Env	Gradation	04	Niveau de performance énergétique après travaux| A (3) B (2) C (1) D (0) E (-1) F (-2) G (-3)

Objectifs Développement Durable INSEE	Indicateur	Pilier	Mesure	Compétence EPCI	Descriptif
Bien-être	Installation de nouveaux (para-)médicaux	S	Unité	05	Nombre de nouveaux praticiens installés à la suite de l'action
	Alimentation durable	S	Binaire	04	Participation de l'action au développement d'une alimentation durable
Résilience	Étudiants < 24 ans	S	Unité	05	Nombre d'étudiants d'un âge < 24 ans concernés par l'action
	Diplômés < 24 ans	S	Unité	05	Nombre d'étudiants d'un âge < 24 ans diplômés à la suite de l'action
	Formation	S	Unité	Transversal	Nombre de formations d'agents / élus entraînés par l'action
Utilisation responsable des ressources	Artificialisation	Env	Gradation	01, 04	Part du sol artificialisé par l'action | 0-25% (0) 25-50% (-1) 50-75% (-2) 75-100% (-3)
	Réemploi de ressources	Env	Binaire	04	Réemploi de ressources impliqué dans l'action
	ESS	S	Binaire	03	Économie sociale et solidaire impliquée dans l'action
	Protection de l'eau	Env	Binaire	02, 04	Mesures de protection de l'eau impliquées dans l'action
Cohésion sociale	Démocratie participative	S	Gradation	Transversal	Implication des usagers dans la mise en œuvre de l'action
	Mixité	S	Binaire	Transversal	Implication de diverses générations, divers domaines professionnels, diverses strates de population, etc. dans l'action
	Coopération	S	Binaire	Transversal	Implication de diverses institutions dans l'action

Tableau 14 : proposition d'une grille d'évaluation des politiques publiques à Cœur de France.

d. Moyens

1) SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (SME) [POUR INFORMATION]

La norme ISO 14001 définit les critères d'évaluation d'une organisation pour la mise en place d'un système de management environnemental[42]. Il s'agit pour l'organisation de mettre en place une politique d'actions à l'aide d'un cadre permettant de :

- Identifier et maîtriser l'impact environnemental de ses activités, produits ou services
- Améliorer en permanence sa performance environnementale
- Mettre en œuvre une approche systématique pour définir et atteindre des objectifs et des cibles environnementaux

Il existe un dispositif encore plus exigeant au niveau européen : Eco-Management and Audit Scheme (EMAS). Le règlement impose, notamment, la rédaction d'une déclaration environnementale rendue publique.

2) BUDGET VERT

Le budget vert[43] est issu d'une initiative conjointe de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) et du gouvernement français. Son élaboration a démarré en 2017 et sa première édition a été présentée en 2021. Trois éditions ont suivi. Il permet une transparence sur l'utilisation des ressources environnementales et rend plus lisibles les actions budgétaires au bénéfice des politiques environnementales.
Concrètement, le budget vert est une classification de l'ensemble des dépenses budgétaires d'une organisation selon leur impact environnemental. La classification est opérée en fonction de 6 grands objectifs environnementaux :

- Lutte contre le changement climatique
- Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
- Gestion de la ressource en eau
- Transition vers l'économie circulaire, gestion des déchets et prévention des risques technologiques
- Lutte contre les pollutions
- Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

L'impact de chaque dépense au regard de ces 6 objectifs est évalué sur une échelle de -1 à 3. Plus une dépense valide des objectifs, plus elle aura un impact favorable sur l'échelle suivante : impact [environnemental] favorable, impact neutre, impact défavorable et impact mixte[44].
Le budget vert peut être utilisé pour :

1. Enrichir les études d'impact environnemental
2. Constituer une grille d'analyse lors de la revue des dépenses en vue de construire de nouveaux scénarios

Le budget vert est un exemple de projet multidimensionnel faisant intervenir, d'une part, l'inspection générale des finances, et, d'autre part, l'inspection générale de l'environnement et du développement durable. En matière de politiques publique, la démarche permet la transparence et la réflexion sur la qualité de la dépense de l'argent publique et sur son efficience. La dimension qualitative donnée au budget permet une construction multidimensionnelle.
Il nous semble que pour une utilisation optimale en EPCI, la cotation devrait être croisée avec les compétences de la collectivité et les objectifs de développement durable.

[42] https://expertises.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/organiser-demarche-environnementale/systemes-management (consulté le 16/06/2023).
[43] https://www.budget.gouv.fr/reperes/budget/dossiers/le-budget-vert (consulté le 26/06/2023).
[44] Data budget vert de l'État : https://datavision.economie.gouv.fr/budget-vert/ (consulté le 27/06/2023).

3) RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis le 12 juillet 2010 (Loi Grenelle 2), les collectivités de plus de 50 000 habitants sont dans l'obligation de produire et de présenter un rapport annuel sur la situation de leur territoire en matière de développement durable en amont du Débat d'Orientation Budgétaire[45].
Les finalités de ce rapport sont les suivantes :

1. Éclairer les choix budgétaires et stratégiques de la collectivité
2. Favoriser l'information et la transparence des actions de la collectivité en matière de développement durable
3. Encourager le débat entre élus, agents et citoyens autour de la mise en œuvre du développement durable au sein de la collectivité

Il s'agit d'un document structurant qui peut permettre de matérialiser la stratégie adoptée par l'EPCI.

4) TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE (TEN) ET SMART CITY

3 communes de Cœur de France sont engagées dans le label Territoires Engagés pour la Nature, créé en 2018, coordonné par l'Office Français de la Biodiversité et ouvert aux communes comme aux intercommunalités : La Celle, Marçais et Saint-Amand-Montrond. Des initiatives en faveur de l'inventaire et de la protection de la biodiversité qu'il serait pertinent d'étendre à tout le territoire de Cœur de France.
La ville centre de la communauté de communes, Saint-Amand-Montrond, s'est engagée, en 2019, dans un programme « Smart-City » :

- Suivi de la consommation énergétique et en eau grâce à un système de télérelève sur l'ensemble des bâtiments et habitations de la commune
- Capteurs de stationnement-minute sur deux zones aux abords de commerces pour améliorer les rotations de véhicules et donc l'accès aux commerces
- Système de vidéoprotection pour identifier a posteriori les auteurs d'actes d'incivilité ou de délits
- Contrôle de la qualité de l'air par une centaine de capteurs mobiles pour mesurer la qualité de l'air
- Mesure du bruit et des nuisances sonores à travers une démarche collaborative de mesures du bruit avec une application mobile

5) RAPPORT AFNOR

Le service « Secteur Public » de l'AFNOR est intervenu à Cœur de France afin de rédiger un rapport d'analyse de la pertinence de l'organisation communautaire et des évolutions à prévoir dans l'optique de réaliser le projet de territoire. Le rapport présente les atouts et les faiblesses de la collectivité au regard de la performance durable et propose un plan d'actions pour optimiser la gestion de l'organisation.
L'AFNOR a évalué l'écart entre les priorités politiques de la collectivité et la maturité de l'organisation au niveau de la performance afin de permettre à l'EPCI de construire un plan d'actions autour des 5 objectifs du projet de territoire (cf. chapitre III de la partie II).
L'écart le plus important identifié réside dans l'objectif « faire de la transition écologique un axe transversal ». Le premier pas effectué avec la présente révision du projet de territoire nous permet d'engager l'installation d'une commission dédiée au développement durable afin de conduire la présente stratégie avec un pilotage renforcé, ainsi que le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre.

[45] Source : Le rapport développement durable, nouvel outil de dialogue local, Centre de ressources du développement territorial, mars 2014.

e. Stratégie de développement durable par domaines

L'atteinte des objectifs de développement durable passe par le mieux vivre ensemble. Il est donc important pour les collectivités de développer leurs pratiques de démocratie participative en impliquant les usagers au maximum dans les projets.
Le contexte de diminution des ressources oblige, par ailleurs, les collectivités à mutualiser celles qui sont disponibles et à adopter une approche systémique. Chaque projet doit être évalué sous l'angle des trois piliers économique, sociétal et environnemental qui doivent être équilibrés.
Les actions proposées ci-dessous demandent à être débattues et priorisées dans le cadre d'une commission dédiée.

1) AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Actions	Attractivité	Préservation et amélioration de l'environnement	Bien-être	Résilience	Utilisation responsable des ressources	Cohésion sociale
Prévoir l'aménagement d'îlots de fraîcheur sur les territoires urbains			■	■		
Constituer un observatoire du foncier économique et agricole à l'échelle de l'intercommunalité					■	
Mettre en place un référentiel systémique pour la réflexion des projets d'aménagement en termes de développement durable. Celui-ci devra prendre en compte les enjeux économiques, sociétaux et environnementaux de façon équilibrée		■		■	■	■
Mettre les terrains non exploités à disposition d'éleveurs					■	■
Mettre en place un dispositif de lutte contre la pollution lumineuse		■	■		■	

2) EAU ET ÉNERGIE

Actions	Attractivité	Préservation et amélioration de l'environnement	Bien-être	Résilience	Utilisation responsable des ressources	Cohésion sociale
Réaliser une étude d'impacts environnementaux en vue d'identifier des zones de déploiement des énergies renouvelables avec les communes et en concertation avec les habitants, en favorisant la reconversion de friches et l'utilisation des bâtiments existants pour préserver les terres agricoles (Loi APER : date limite décembre 2023)						
Établir un plan d'actions pour l'optimisation de la consommation énergétique du centre aqualudique						
Étudier la faisabilité de mettre en place une recyclerie intercommunale en partenariat avec le SMIRTOM						
Renforcer la lutte contre la pollution par les plastiques						
S'inscrire pleinement dans les actions régionales en faveur de la mutualisation et de la valorisation des données sur le climat.						

3) ÉCONOMIE

Actions	Attractivité	Préservation et amélioration de l'environnement	Bien-être	Résilience	Utilisation responsable des ressources	Cohésion sociale
Accompagner le développement de la vente de produits locaux (ex. mise à disposition de casiers de vente accessibles 24h/24, 7J/7)						
Élaborer un plan d'utilisation du foncier pour favoriser les projets de relocalisation, circuits courts et économie sociale et solidaire. Secteurs porteurs : recyclerie, consignes, alimentation durable, préservation de l'eau, services de proximité, énergies renouvelables, pièges à carbone						

3) ÉCONOMIE (SUITE)

Actions	Attractivité	Préservation et amélioration de l'environnement	Bien-être	Résilience	Utilisation responsable des ressources	Cohésion sociale
Flécher le subventionnement des entreprises vers : ■ Les entreprises innovantes dans les domaines de : • L'industrie • La formation • La gestion des ressources humaines ■ Les filières les plus impactées par la transition dans leur cœur de métier : • Bâtiment • Bioéconomie • Transport / mobilité • Production d'énergie ■ Les projets en faveur d'une transition écologique et solidaire : • Économie circulaire (ESS) • Récupération/réutilisation de produits • Isolation des logements sociaux • Développement des transports à bas coût dans les zones mal desservies • Accès pour le plus grand nombre à des produits biologiques durables ■ Les projets en faveur de la préservation de l'environnement ■ Les projets de réaménagement permettant l'économie des ressources et la décarbonation : • Réutilisation de l'eau • Production d'énergie renouvelable • Réduction des dépenses énergétiques • Re-végétalisation						

4) ATTRACTIVITÉ

Actions	Attractivité	Préservation et amélioration de l'environnement	Bien-être	Résilience	Utilisation responsable des ressources	Cohésion sociale
Mettre en valeur l'éco-tourisme comme levier d'attractivité du territoire		■		■		
Engager une stratégie de préservation de la biodiversité à l'échelle du territoire de Cœur de France avec des initiatives à destination des habitants et touristes		■		■	■	■
Favoriser les mobilités douces accessibles à tous : ■ Parcours de circulation douce en projet dans le cadre du label TEN (cf. d.4)) ■ Réflexion sur la mise en place d'un service d'auto-partage ou de transport à la demande		■			■	■

5) SANTÉ ET CADRE DE VIE

Effectuer un sondage de la population de Cœur de France sur sa sensibilité au changement climatique et aux changements qu'elle est prête à mettre en place				■		■
S'appuyer sur le dispositif du Campus Connecté pour travailler sur l'appropriation des ODD par des initiatives concrètes				■		■
Utiliser la santé comme levier pour inciter à aller vers une alimentation durable			■	■		
Participer aux actions de sensibilisation sur les métiers de l'agriculture et les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement		■		■	■	
Élaborer un plan de mobilités douces pour permettre aux citadins d'accéder à la nature à moins de 15 minutes de chez eux	■	■	■		■	

6) POUR L'ADMINISTRATION DE L'EPCI

Actions	Attractivité	Préservation et amélioration de l'environnement	Bien-être	Résilience	Utilisation responsable des ressources	Cohésion sociale
Élaborer un PCAET		■		■		
Implémenter une démarche d'éco-exemplarité en interne :						
■ Intégrer des clauses environnementales dans les marchés publics[46]		■			■	
■ Adopter une approche systémique des projets à travers une démarche ERC : Éviter, Réduire, Compenser		■			■	
■ Diminuer la consommation de ressources et d'énergie		■			■	
■ Élaborer un plan de mobilité de l'administration (impact environnemental des déplacements des agents) en étudiant, notamment, la mise à disposition d'un vélo électrique pour les déplacements courtes distances		■			■	
■ Mettre en place un protocole de télétravail avec un dialogue social de proximité, en conformité avec l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique	■		■	■	■	
■ Sensibilisation des agents à la biodiversité, incluant la connexion à la nature		■	■		■	■
Relation à l'usager : renforcer les liens entre la collectivité et les citoyens	■	■				■
Finances : s'inscrire dans une démarche budgétaire durable en évaluant les impacts sociaux, économiques et environnementaux des dépenses	■				■	

6) POUR L'ADMINISTRATION DE L'EPCI (SUITE)

Actions	Attractivité	Préservation et amélioration de l'environnement	Bien-être	Résilience	Utilisation responsable des ressources	Cohésion sociale
Achats : mettre en place une procédure d'achat durable					■	
Démocratie : mettre en place un dispositif de consultation des citoyens [application numérique]						■
Collaborations entre services : mettre en place des outils collaboratifs [intranet] pour faciliter la communication et le travail en commun des différents services						
Renforcer la cybersécurité				■		
Bien-être des collaborateurs :						
Mettre en place des conditions de travail optimales : se doter d'un nouveau siège social	■		■			
Mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation du personnel au développement durable en collaboration avec l'agent en charge de la prévention			■		■	■
Élaborer une stratégie numérique responsable		■		■	■	

Annexes

I. Concours financiers

Programmes nationaux : https://aides-territoires.beta.gouv.fr/
Programmes européens : https://www.europeocentre-valdeloire.eu/
Programmes régionaux : https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr

II. Projets communaux inscrits au contrat de territoire départemental

AU TITRE DU VOLET « SERVICES À LA POPULATION »

Opérations	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Aire d'accueil CFI	Cœur de France	1 200 000 €	2024-2025	250 000 €
Tiers-lieu compétences	Cœur de France	800 000 €	2024-2026	46 000 €
Rénovation et extension du complexe sportif Georges Baraton	Saint-Amand-Montrond	1 715 000 €	2023-2026	300 000 €
AU TITRE DU VOLET « SANTÉ »				
Centre de santé	Cœur de France	500 000 €	2023-2025	200 000 €
Point Santé Charenton-du-Cher	Charenton-du-Cher	600 000 €	2023-2025	200 000 €

AU TITRE DU VOLET « VITALITÉ – REVITALISATION CENTRES-VILLES/CENTRES-BOURGS »

Opérations	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
L'ATELIER	Cœur de France	1 600 000 €	2023-2025	200 000 €
Groupe scolaire Charenton-du-Cher	Charenton-du-Cher	1 500 000 €	2024-2026	100 000 €
Réaménagement du Parc Montagnac et réhabilitation du bâtiment en salle polyvalente	Saint-Amand-Montrond	1 434 080 €	2024-2026	300 000 €
Requalification de la Place de la République	Saint-Amand-Montrond	2 158 000 €	2023-2025	400 000 €

AU TITRE DU VOLET « TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE »

STEP de la Celle	Cœur de France	2 000 000 €	2023-2025	120 000 €
Raccordement Bruère	Cœur de France	2 000 000 €	2025-2026	50 000 €

AU TITRE DU VOLET « MOBILITÉ »

Voirie ZAC Orval	Cœur de France	450 000 €	2023-2025	50 000 €

Soit un total de financement envisagé par le Département de 2 216 000 € :
- 916 000 € pour Cœur de France
- 300 000 € pour Charenton-du-Cher
- 1 000 000 € pour Saint-Amand-Montrond

sur la durée du contrat représentant l'enveloppe financière réservée par le Département pour le territoire de Cœur de France au titre du contrat de territoire.

III. LISTE DES ACTIONS DU PROJET DE TERRITOIRE

1- AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

L'intercommunalité élabore son schéma de cohérence territoriale (SCoT), mutualisé avec 3 intercommunalités voisines, et son plan local d'urbanisme intercommunal, qui intègre un plan local de l'habitat. L'urbanisme doit mixer les réflexions sur l'habitat, les activités économiques, l'environnement, les mobilités et la gestion des risques. La politique foncière répond aux besoins d'aménagement et aide à recycler les fonciers constructibles (dépollution des sites et friches industrielles, rénovation urbaine…). Le plan local de l'habitat est intégré au PLUi-H. Cette compétence relative à l'habitat se prolonge à travers la construction et la gestion des aires d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage. En matière de transports collectifs et de mobilités, le rôle de l'EPCI ne doit pas être négligé (loi LOM) même si le choix fait, en 2021, a été de confier la responsabilité à l'autorité organisatrice à la Région. Enfin, la communauté de communes partage la voirie, l'éclairage et l'enfouissement des réseaux avec les communes dans des proportions variées selon l'intérêt communautaire. La zéro artificialisation nette (ZAN) des sols invite à penser différemment l'espace. L'optimisation par tous les moyens de l'espace artificialisé (friches…).

Actions		2021	2022	2023	2024	2025	Mars-26
Citoyens français itinérants	Construire Aire d'accueil + Terrains familiaux	Fermeture aire d'accueil	Terrains familiaux	Terrains familiaux	Aire d'accueil	Aire d'accueil	
Catalogue des équipements sportifs et socio-culturels du territoire	Développer une application numérique «Coeur d'info»			Appli Web @			
Point d'accueil des ventes de producteurs locaux	Développer une application numérique «Coeur d'info»			Appli Web @			
Espace public-voirie	Entretenir la voirie communautaire et éclairage	Révision intérêt communautaire			Plan entretien Voirie		
Service d'aide à la gestion de projets communaux	Mutualiser un service Gestion projets entre 19 communes						1 ETP
Taxi à la demande	Développer une application numérique «Coeur d'info»			Appli Web @			

2- EAU-ÉNERGIE

La compétence « eau » est scindée entre la production, le transport et la distribution. Avec 6 syndicats d'eau compétents sur l'EPCI, l'organisation locale doit être révisée (débat en 2025). Comme dans beaucoup de territoires, l'attachement à des modes de gestion, la structure du bassin hydrographique, la préexistence de syndicats techniques expliquent la minorité de blocage et le report du transfert jusqu'en 2026. Pourtant, les interventions de l'intercommunalité dans le cycle de l'eau ne vont cesser de monter en puissance dans le domaine de la gestion des eaux pluviales, de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La nouvelle compétence dite « GEMAPI » est en cours de structuration. Cette question nécessite des budgets conséquents pour faire face à cette récente responsabilité transversale qui touche à la gestion des risques, mais aussi à l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique. L'intercommunalité a le devoir remettre le cycle de l'eau au coeur de l'aménagement du territoire. La promotion des énergies renouvelables et décentralisées (photovoltaïque…) tient une place centrale. L'EPCI s'engage de manière croissante sur les sujets environnementaux majeurs tels que la protection de la biodiversité (constitution de corridors écologiques, préservation des zones humides, restauration de milieux…), la reconquête du paysage et le retour de la nature en zone urbaine. L'éolien n'est pas un sujet car les 10 km/h nécessaires ne sont pas atteints sur le territoire. Le photovoltaïque est un bon moyen pour produire l'énergie verte. Les énergies renouvelables doivent être développées. La pollution ne semble pas importante mais la qualité de l'eau doit être mesurée localement et suivie régulièrement. L'eau est un enjeu, les périodes de sécheresse doivent être anticipées, tout comme les inondations et la protection des milieux aquatiques.

Actions		2021	2022	2023	2024	2025	Mars-26
STEP ORGANICA	Construire une station d'épuration pour St-Amand et Orval		STEP SAM Début des travaux		ORGANICA Livraison		
STEP LA CELLE	Construire une station d'épuration pour La Celle			STEP LA CELLE			
Photovoltaïque	Organiser un guichet unique Photovoltaïque			Guichet unique Ph			Production locale d'énergie photovoltaïque
DSP-Assainissement non collectif (SPANC)	Piloter la DSP SPANC			DSP SPANC 1/1/2022			
DSP assainissement	Piloter la DSP Assainissement	STEP, Meillant, Marçais Orcenais					
Taxe GEMAPI	Instaurer une taxe applicable au 1er janvier 2023			Taxe GEMAPI 1er janvier 2023			

Actions		2021	2022	2023	2024	2025	Mars-26
STEP Bruère	Construire une station d'épuration pour Bruère			AAP	STEP BRUERE		
Filière bois	Apporter une aide aux collectivités pour le montage de dossiers						1 ETP
STEP Maintenance	Piloter la DSP chargée de la maintenance des STEP						
Gestion des milieux aquatiques	Réaliser les travaux GEMAPI			Application GEMAPI	Application GEMAPI	Application GEMAPI	Application GEMAPI
Collecte eau pluviale	Anticiper la prise de compétence Eau en 2026						DÉBAT Obligatoire
Gestion prévention inondations	Mettre en place un Contrat Territorial Agence de l'eau pour 2026						
Nappes phréatiques	Anticiper la prise de compétence Eau en 2026						
Prise de la compétence EAU 2026	Anticiper la prise de compétence Eau en 2026						1er janvier 2026 EAU

3- ÉCONOMIE

En matière économique, l'intercommunalité est compétente en matière d'immobilier d'entreprise et de zones d'activités. Elle accompagne le « parcours résidentiel » des entreprises et leur apportent des services supports au quotidien. Elle anime l'écosystème entrepreneurial local : aides à la création d'entreprises, animation de clubs ou réseaux d'entreprises, réponses aux difficultés de recrutement. L'EPCI exerce également la compétence « politique locale du commerce » qui vise à réguler les implantations commerciales, revitaliser les centralités, professionnaliser l'offre. L'environnement supra à l'EPCI doit être pris en compte, notamment régional dont découle naturellement une grande partie des ressources. La communauté de communes Coeur de France n'est pas territoire d'industrie en 2020 mais 20 % de son activité est exercée en secteur primaire.

Actions		2021	2022	2023	2024	2025	Mars-26
Tiers Lieu Compétences	Créer un Tiers lieu Compétences	Inauguration Passerelle	Campus Connecté	TLC Phase 1	TLC Phase 2	TLC Phase 3	TLC Phase 4
Immeuble industriel Zac des Carmes	Construire des locaux d'entreprise à la ZAC des Carmes		Étude SEM		Livraison		
Aménagement Zone d'activité d'Orval	Aménager la zone de sortie d'autoroute à Orval		Étude ZAC Orval		Travaux		
Identification des disponibilités foncières	Créer un observatoire foncier		Création Observatoire de l'habitat				
Synergies	Rassembler les acteurs économiques du territoire		Réseaux entreprises				
Faciliter le transport domicile entreprise	Développer une application numérique «Coeur d'info»		Appli Web @		Co-voiturage		
Système information interactif	Développer une application numérique «Coeur d'info»		Appli Web @				

Actions		2021	2022	2023	2024	2025	Mars-26
Attractivité / accueil	Accueillir les nouveaux arrivants sur le territoire		Appli Web @				
Biennale des métiers d'Arts	Organiser une rencontre des professionnels des métiers d'Art		Biennale		Biennale		
Aide à la personne	Développer une application numérique «Coeur d'info»		Appli Web @				

4- ATTRACTIVITÉ

L'EPCI a la charge de la promotion du tourisme et de l'attractivité du territoire. L'office de tourisme est intercommunal depuis 2017. Des stratégies touristiques globales vont être mises en place par la communauté de communes : - Création d'un jalonnement élargi au Pays Berry Saint-Amandois mettant en valeur le patrimoine historique, écologique et culturel - Valorisation des sites remarquables (abbaye de Noirlac, site archéologique de Drevant-La Groutte, reprise du chantier de la citadelle à Saint-Amand-Montrond). La liste n'est pas exhaustive - Restauration du patrimoine ethnographique : puits, moulins, écluses, barrages et pont-canal - Poursuite de l'aménagement des berges du canal de Berry pour favoriser la connexion des opérations « Loire-Vélo » et « Berry-vélo » - Mise en valeur du patrimoine forestier : forêt de Tronçais en coopération avec l'EPCI transfrontalier, forêt de Meillant Les conclusions de la récente étude « Sud Berry » montrent une pertinence à raisonner sur le périmètre des 4 communauté de communes du Pays. Les sites remarquables, les chemins de randonnées, les pistes cyclables offrent un potentiel de développement dans lequel l'hébergement et la restauration sont des enjeux forts.

Actions		2021	2022	2023	2024	2025	Mars-26
Chemin de randonnées	Entretenir et promouvoir les chemins de randonnées			Chemins			
Création d'un inventaire de biodiversité	Connaître la biodiversité sur le territoire			Observatoire biodiversité			@
Mise en valeur des sites labellisés et classés	Promouvoir « Destination Sud Berry »						@
Mise en réseau des sites internet communaux	Développer une application numérique «Coeur d'info»			Appli Web @			
Nouveau siège de la communauté de communes intégrant l'office du tourisme							Nouveau site
Mise en place des actions « Destination Sud Berry»	Convention de coopération des 3 OT du PBSA signée 4 mars 2020		Mise en place des actions Sud Berry				
Création vélo route en connexion au Canal de Berry	Créer une vélo route locale					Vélo route	

Actions		2021	2022	2023	2024	2025	Mars-26
Informations sur le Canal de Berry	Faire connaître le Canal de Berry				Convention syndicats		
PNR	Participer au syndicat de préfiguration de PNR			Pilotage RCVL/PBSA			

5- CADRE DE VIE - SANTÉ

La population « Sud Berry » est vieillissante. Le nombre de naissance n'est pas assez élevé pour stabiliser la population, en baisse depuis 1980. La santé est un enjeu, la couverture médicale est insuffisante. L'habitat est ancien. Beaucoup de logements sont vacants. Le chauffage individuel, l'isolation, la performance énergétique sont des secteurs à améliorer. La gestion du centre aqualudique « Balnéor » doit être requestionnée. La population des citoyens français itinérants, qu'elle soit sédentarisée ou de passage doit être traitée conformément à la réglementation. La compétence de gestion des déchets est intercommunale et déléguée au SMIRTOM Saint-Amandois. Cette compétence est traversée par les objectifs de tri, de recyclage, de valorisation poursuivis dans le cadre des objectifs de l'économie circulaire.

Actions		2021	2022	2023	2024	2025	Mars-26
Acteur médicaux - paramédicaux-professionnels	Créer une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Amand			Maison de Santé			
Extension cabinet de kinésithérapique	Créer un cabinet Kiné à Saint-Amand			Kinés			
Assurer l'attractivité «Santé» Cœur de France	Accueillir les étudiants stagiaires des professions médicales				Convention		
Point médical Charenton-du-Cher	Créer un point médical à Charenton-du-Cher				Maison de santé Charenton		
Politique de prévention	Développer les mesures de prévention pour la Santé						Appli Web @

Notes

PROJET DE TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE

Directeur de la publication : Daniel Bône, Président de la communauté de communes Cœur de France
Rédaction : Jean-Claude Cuvillier, Directeur général des services de la communauté de communes, Luc Poulet, Contrôleur de gestion et Marie-Sophie PAUSÉ, Chargée de mission développement durable
Relecture et correction : Jean-François d'Argent (Moklé)
Graphisme : Olivier Clavaud
Impression : Imprimerie Saint-Amandoise
Novembre 2023